

## Les rémunérations dans la fonction publique

Les rémunérations dans la fonction publique en 2012



## Les rémunérations dans la fonction publique en 2012

Ludovic Besson  
(DGCL<sup>1</sup>)  
Julien Loquet  
(Drees<sup>2</sup>)  
Erwan Pouliquen  
(DGAFP<sup>3</sup>)

### Chiffres clés

En 2012,  
le salaire net mensuel  
moyen est de :  
- 2 465 euros  
dans la FPE  
(ministères et Épa) ;  
- 1 848 euros  
dans la FPT ;  
- 2 242 euros  
dans le SHP.

En 2012, le salaire mensuel brut par agent en équivalent temps plein de la fonction publique de l'État est de 2 968 euros (3 016 euros dans les ministères et 2 805 euros dans les établissements publics). Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net moyen s'établit à 2 465 euros par mois (+1,1 % en euros courants par rapport à 2011) et le salaire net médian à 2 259 euros (+0,9 % par rapport à 2011).

Par rapport à 2011, le salaire net moyen augmente de 1,1 % en euros courants, en ralentissement par rapport à l'année précédente (+2,0 %). Pour les titulaires des ministères, l'évolution des primes et rémunérations annexes (+2,6 %) ralentit par rapport aux années précédentes et la hausse du traitement brut reste modérée en 2012 (+1,2 %), dans un contexte de stabilité de la valeur du point d'indice. Compte tenu d'une hausse des prix y compris tabac de 2,0 % en moyenne annuelle en 2012, le salaire net moyen diminue de 0,8 % en euros constants après avoir diminué de 0,1 % l'année précédente. La rémunération nette moyenne des personnes présentes (RMPP) en 2011 et 2012 pendant 24 mois consécutifs avec la même quotité de travail est, quant à elle, restée stable en euros constants après +0,9 % l'année précédente. Pour les agents titulaires, l'évolution de la RMPP brute en 2012 (+2,3 % après +3,2 % en 2011) est soutenue par le maintien des évolutions individuelles du traitement indiciaire liées à la carrière (contribution de +1,5 % après +1,6 % en 2012), dans un contexte de ralentissement des mesures générales et des primes.

En 2012, après déduction des prélèvements sociaux, le salaire net d'un agent en équivalent temps plein de la fonction publique territoriale s'établit en moyenne à 1 848 euros par mois (+1,4 % en euros courants par rapport à 2011) pour un salaire net médian de 1 659 euros (+1,4 % par rapport à 2011). Le salaire net moyen augmente de 1,4 % en euros courants par rapport à 2011, soit une diminution de 0,5 % en euros constants. La rémunération nette moyenne des personnes en place chez le même employeur territorial en 2011 et 2012 progresse de 0,4 % en euros constants après +0,2 % en 2011.

1 DGCL, Département des études et des statistiques locales.

2 Drees, Bureau des professions de santé.

3 DGAFP, Département des études et des statistiques. Cet article a bénéficié également des contributions de Pierrette Briant et Marion Defresne (Depp), Sandra Nahon et Rémy Marquier (Drees), Fabienne Gaude, Christophe Michel et Lionel Wilner (Insee), Laëtitia Collombet et Clément Corriol (DGOS), Michel Duée (DGCL), Sabine Coffe, François Giquel, Jean-Louis Pastor, Florian Petit et Jean-Éric Thomas (DGAFP).

### Les rémunérations dans la fonction publique

En 2012, un agent du secteur hospitalier public a perçu en moyenne un salaire net mensuel de 2 242 euros par équivalent temps plein (+1,4 % en euros courants par rapport à 2011) pour un salaire net médian de 1 894 euros (+0,6 % par rapport à 2011). Le salaire net moyen global augmente de 1,4 % en euros courants en 2012, soit une diminution de 0,6 % en euros constants. La rémunération nette moyenne des personnes en place chez le même employeur public hospitalier en 2011 et 2012 diminue de 0,1 % en euros constants après +3,3 % en 2011, en lien notamment avec la baisse des heures supplémentaires rémunérées.

Dans la fonction publique de l'État, la moitié des agents titulaires a vu son traitement indiciaire augmenter entre 2008 et 2012 de plus de 2,3 % en euros courants en moyenne annuelle, tandis que 15,3 % des agents ont connu une évolution de traitement indiciaire brut inférieure à l'évolution enregistrée sur la période de l'indice des prix à la consommation (+1,4 % en moyenne annuelle). En 2013, le dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de la période décembre 2008-décembre 2012 a bénéficié à plus de 104 000 agents dans les ministères, pour un montant moyen de 787 euros par agent.

#### Encadré 1 : Le suivi statistique des salaires dans la fonction publique

**Le champ de suivi des salaires dans les trois versants de la fonction publique porte sur la France métropolitaine et les DOM (hors Mayotte) et reste identique par rapport aux éditions précédentes :**

- **dans la fonction publique de l'État (FPE)**, sont suivies les rémunérations des agents civils des ministères, des établissements publics administratifs (EPA) auxquels s'ajoutent les enseignants des établissements privés sous contrat et les bénéficiaires de contrats aidés. Ce champ exclut les militaires à ce stade, dans l'attente que les travaux d'expertise sur le sujet aboutissent. En outre, les statistiques de salaire publiées dans les fiches thématiques des éditions précédentes (figures 6.4-2, 6.4-3 et 6.4-4) portant sur les agents titulaires civils et militaires travaillant à temps complet en France métropolitaine sont restreintes dans cette édition aux seuls agents titulaires civils, les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante. Les volontaires et les engagés du service civique sont exclus du champ.

- **dans la fonction publique territoriale (FPT)**, sont suivies les rémunérations de l'ensemble des salariés des collectivités locales et de leurs établissements publics y compris bénéficiaires de contrats aidés. Ce champ exclut encore les assistants maternels et familiaux pour lesquels des travaux d'expertise se poursuivent.

- **dans la fonction publique hospitalière**, seuls les salariés du **secteur hospitalier public (SHP)** sont suivis : salariés hors internes, externes, exerçant dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610<sup>2</sup>) ou relevant de la catégorie juridique « établissements d'hospitalisation » (7364). A ce titre, les établissements médico-sociaux rattachés aux centres hospitaliers sont comptabilisés dans le présent champ. Dans le secteur hospitalier, 1,1 million d'équivalents temps plein annualisés sont comptabilisés dans les établissements de santé publics et privés. Environ 80 % se situent dans les établissements publics et 20 % se répartissent à part égale dans les établissements privés à but lucratif et à but non lucratif. Les rémunérations prises en compte pour les agents du SHP sont uniquement celles versées par les établissements de santé. En particulier, le personnel hospitalo-universitaire (PU-PH) est inclus dans la catégorie des « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes), mais uniquement au titre de la partie de la rémunération qui leur est versée par les hôpitaux publics. Dans le SHP, les bénéficiaires de contrats aidés sont exclus.

Par ailleurs, de premiers résultats ont été publiés par la Drees sur les salaires dans **le secteur social et médico-social** en 2011 (voir encadré 5).

Ainsi, **le champ de suivi des salaires ne couvre pas l'ensemble de l'emploi dans la fonction publique**. En outre, il se base sur l'observation de postes, conjonction de l'emploi d'une personne pour une durée déterminée par un employeur et exclut certains postes notamment lorsque des valeurs de salaire horaire, variable de contrôle, paraissent manifestement incohérentes. C'est la raison pour laquelle **il est fait mention dans certains tableaux « d'effectifs utilisés pour le calcul des salaires »**.

**Des changements sont intervenus pour le suivi statistique des salaires**

La méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés (EQTP) a été améliorée en 2012, ce qui introduit des ruptures de séries sur les salaires. L'impact de cette modification est limité pour les principaux résultats, mais plus marqué pour certaines sous-populations, notamment dans le bas de la distribution des salaires ou pour certaines catégories d'emploi (médecins, pharmaciens et psychologues). **Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement de méthode.**

Par ailleurs, pour les postes de la fonction publique de l'État issus des fichiers de paie de la DGFiP, l'ensemble des composantes de la rémunération (primes et indemnités, traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement...) prennent désormais en compte le montant des rappels perçus par les agents. Cette amélioration a pour conséquence de modifier la répartition entre les composantes de la rémunération. **Par conséquent, la part de primes et le taux de primes désormais calculés ne sont pas pleinement comparables avec les indicateurs précédemment calculés.** Par ailleurs, certaines indemnités non imposables, précédemment non prises en compte, ont été intégrées dans le salaire brut.

**Ainsi, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.** Des précisions complémentaires seront fournies dans un Documents et méthodes, DGAFP, à paraître.

## Salaires moyens : des niveaux différents entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé, du fait des caractéristiques très différentes des salariés

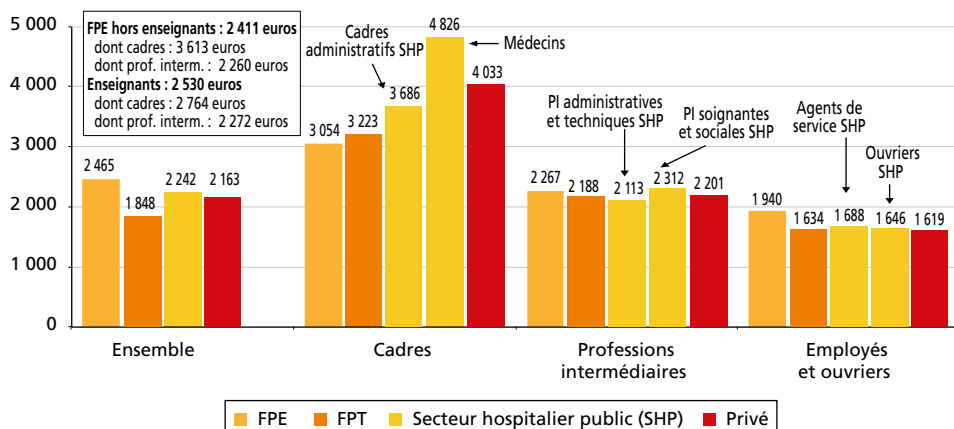
La fonction publique de l'État offre le salaire net moyen le plus élevé (2 465 euros en 2012, figure V 3.1-1), suivi par le secteur hospitalier public (2 242 euros), le secteur privé (2 163 euros) et la fonction publique territoriale (1 848 euros). La comparaison des salaires moyens entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé constitue un exercice méthodologiquement délicat. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les structures de qualification, d'âge (ancienneté, expérience), de conditions d'emploi (statuts). Joue également, bien que les salaires soient exprimés en équivalent temps plein, le plus ou moins grand recours au temps partiel.

Les écarts de salaire moyen résultent principalement d'effets de structure cumulés : on compte davantage de cadres dans la fonction publique de l'État (FPE) et le secteur hospitalier public (SHP) que dans la fonction publique territoriale (FPT) et le secteur privé ; davantage d'employés et ouvriers dans la FPT que dans le secteur hospitalier public ; les agents à temps partiel sont plus nombreux dans la territoriale et l'hospitalière ; l'écart de salaires entre cadres et non cadres est plus important dans le secteur hospitalier public ; les salariés sont en moyenne plus âgés dans la fonction publique, notamment à l'État, que dans le privé.

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Figure V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens (\*) par catégorie socioprofessionnelle (PCS Insee) dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2012

(En euros)



Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

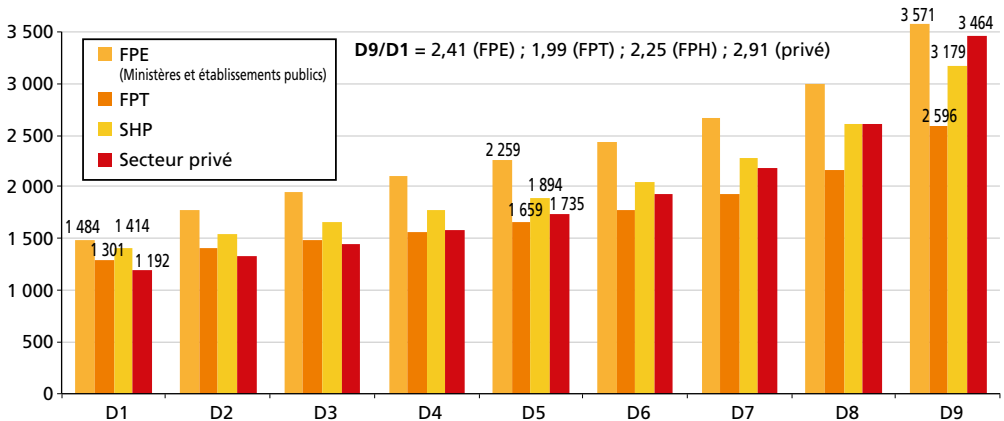
(\*) Exprimés par équivalent temps plein.

La fonction publique de l'État propose des salaires plus élevés par rapport au privé pour les catégories les moins diplômées (ouvriers et employés au sens de la PCS-Insee), les deux autres versants de la fonction publique offrant néanmoins des niveaux de salaires relativement proches du secteur privé pour ces catégories. Les salaires moyens des professions intermédiaires (au sens de la nomenclature PCS de l'Insee) sont relativement proches dans tous les secteurs, si l'on isole la filière soignante et sociale (incluant les infirmiers).

Les salaires nets sont moins dispersés dans la fonction publique que dans le secteur privé (figure V 3.1-2) : le salaire net au-delà duquel on recense les 10 % les mieux rémunérés est 2,0 fois plus élevé que celui en deçà duquel on trouve les 10 % les moins bien payés dans la fonction publique territoriale. Ce ratio, appelé rapport inter-déciles (D9/D1), est plus important dans la fonction publique de l'État (2,41) et atteint 2,91 dans le secteur privé. La dispersion des salaires en 2012 est stable par rapport à 2011 dans le secteur privé et en diminution dans chaque versant de la fonction publique.

Figure V 3.1-2 : Distribution des salaires nets mensuels (\*) dans la fonction publique par versant et dans le secteur privé en 2012

[en euros]



Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(\*) Exprimés par équivalent temps plein.

La dispersion des salaires reflète pour partie la composition de l'emploi en termes de qualification. Globalement, l'éventail des salaires tend à augmenter avec la qualification, approchée ici par la catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) agrégée. Par rapport à 2011, dans la fonction publique, la dispersion des salaires augmente pour les cadres, se stabilise pour les professions intermédiaires, tandis qu'elle diminue pour les employés et les ouvriers.

En 2012 dans la fonction publique de l'État, le salaire net mensuel médian s'élève à 2 259 euros. La dispersion est pratiquement aussi large en termes relatifs au sein des cadres ou des employés et ouvriers<sup>4</sup> (avec un rapport inter-déciles respectivement de 2,41 et 2,23) que dans l'ensemble de la FPE. Il est moindre chez les professions intermédiaires (1,81, voir figure V 3.1-3).

Le salaire mensuel net médian des agents territoriaux est de 1 659 euros en 2012. L'écart entre le salaire médian de l'ensemble des agents de la FPT et celui des ouvriers et employés est limité à 90 euros mensuels du fait de la part prépondérante qu'y occupe cette catégorie (75% des EQTP). Par rapport à 2011, cet écart s'est légèrement réduit en lien avec l'augmentation plus rapide du salaire net médian des employés et ouvriers (voir infra) que de l'ensemble des agents territoriaux. L'éventail des rémunérations est stable quelle que soit la catégorie socio-professionnelle des agents. Il est plus large chez les cadres (avec un rapport inter-décile de 2,32), que pour l'ensemble des salariés (1,99). Il s'établit à 1,81 pour les professions intermédiaires et 1,61 pour les employés et ouvriers.

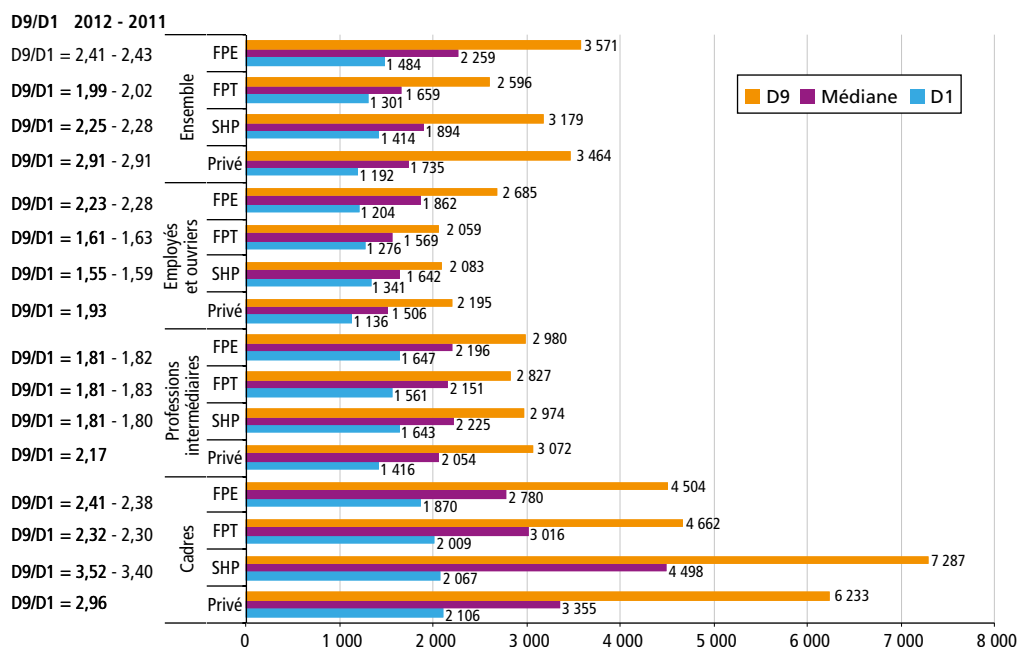
4 La catégorie « employés et ouvriers » au sens de la PCS-Insee est composée quasiment pour moitié d'agents du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale, qui relèvent de la catégorie B.

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Le salaire mensuel net médian des salariés<sup>5</sup> du secteur hospitalier public est de 1 894 euros en 2012. L'éventail des rémunérations est plus large chez les médecins, pharmaciens et cadres, avec un rapport inter-décile de 3,52, que parmi l'ensemble des salariés des hôpitaux publics (2,25). Il s'établit à 1,81 pour les professions intermédiaires et 1,55 pour les employés et ouvriers.

Dans le secteur privé, le salaire net médian s'élève à 1 735 euros en 2012. Le rapport inter-décile croît avec la qualification (de 1,93 pour les employés et ouvriers à 2,96 pour les cadres). A niveau de qualification donné, la dispersion des salaires dans le privé tend globalement à être plus marquée que dans la fonction publique.

**Figure V 3.1-3 : Distribution des salaires nets mensuels (\*) dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2012**  
[en euros]



Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(\*) Exprimés par équivalent temps plein.

Note : pour le SHP (hors stagiaires), la catégorie « cadres » comprend les médecins, pharmaciens et psychologues ainsi que les cadres de direction ; la catégorie « professions intermédiaires » comprend les professions soignantes, sociales et administratives ; la catégorie « employés et ouvriers » comprend les agents de service et les employés.

5 Hors stagiaires, internes et externes.



## Les rémunérations dans la fonction publique

Au sein de la fonction publique, la ventilation par statut, situation d'emploi et catégorie hiérarchique<sup>6</sup> permet une comparaison plus fine des rémunérations entre versants. Par exemple, le poids des non-titulaires (17,0 % de l'emploi public au 31 décembre 2012) n'est pas homogène d'un versant à l'autre, sachant qu'en 2012, le salaire net moyen des non-titulaires est inférieur dans chaque versant à celui des titulaires (voir Figure V 3.1-4), en lien notamment avec le fait qu'ils relèvent le plus souvent de la catégorie C et le fait que ce sont des agents plus jeunes.

**Figure V 3.1-4 : Salaires nets mensuels moyens [\*] en 2012 et évolution en euros courants entre 2011 et 2012 dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi**

	FPE (Ministères et établissements publics)			FPT			SHP		
	Structure des effectifs 2012 utilisés pour le calcul des salaires (en %)	Salaire mensuel moyen net de prélèvement		Structure des effectifs 2012 utilisés pour le calcul des salaires (en %)	Salaire mensuel moyen net de prélèvement		Structure des effectifs 2012 utilisés pour le calcul des salaires (en %)	Salaire mensuel moyen net de prélèvement	
		Niveau 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)		Niveau 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)		Niveau 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>2 465</b>	<b>1,1</b>	<b>100,0</b>	<b>1 848</b>	<b>1,4</b>	<b>100,0</b>	<b>2 242</b>	<b>1,4</b>
Titulaires	74,2	2 622	1,2	79,8	1 910	1,3	76,8	2 077	1,2
<i>dont catégorie A</i>	47,4	2 885	0,9	7,0	3 263	1,2	19,2	2 481	0,6
<i>dont catégorie B</i>	14,6	2 389	1,2	10,9	2 263	0,8	19,0	2 344	1,4
<i>dont catégorie C</i>	12,1	1 872	1,3	61,2	1 690	1,3	38,6	1 743	1,2
Non-titulaires	14,9	2 007	1,0	17,4	1 656	2,1	15,4	1 574	2,5
Autres catégories et statuts	8,4	2 263	0,9	0,5	1 551	-14,7	7,8	5 200	2,1
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>97,6</b>	<b>2 497</b>	<b>1,1</b>	<b>97,8</b>	<b>1 863</b>	<b>1,4</b>	<b>100,0</b>	<b>2 242</b>	<b>1,4</b>
Bénéficiaires de contrats aidés	2,4	1 186	3,1	2,2	1 182	2,1			
Femmes	58,9	2 301	1,2	57,7	1 762	1,7	76,8	2 104	1,4
Hommes	41,1	2 701	1,1	42,3	1 965	1,2	23,2	2 697	1,2

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-DesI et DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

(\*) Exprimés par équivalent temps plein.

## Des écarts salariaux entre hommes et femmes contrastés selon le type d'employeur

Les écarts de salaires moyens entre hommes et femmes observés entre les différents types d'employeurs proviennent en majeure partie des différentes caractéristiques des emplois qu'ils occupent. En 2012, l'écart moyen se resserre par rapport à 2011 dans chacun des versants de la fonction publique, comme dans le privé : la progression du salaire moyen des femmes est en effet supérieure à celle du salaire des hommes dans chacun des trois versants et dans le privé (voir figure V3.1-5) sauf pour les cadres du SHP et pour les employés et ouvriers du privé. Le resserrement est particulièrement notable dans la FPT, où l'écart était déjà le plus faible des trois versants, avec une progression de 1,7 % du salaire des femmes contre 1,2 % pour celui des hommes.

6 Même si une certaine correspondance existe entre les catégories socioprofessionnelles agrégées (PCS-Insee : cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) et les catégories hiérarchiques de la fonction publique (A, B et C), elle n'est toutefois pas systématique. Par exemple, les professeurs des écoles appartiennent à la catégorie A mais sont classés au sens de la PCS-Insee au sein des professions intermédiaires, et non parmi les cadres. Les agents du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale relèvent de la catégorie B et sont classés selon la PCS-Insee au sein des employés et ouvriers et non au sein des professions intermédiaires.

### 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Les femmes sont aussi diplômées que les hommes, mais justifient encore d'un parcours professionnel différent, en raison notamment d'interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes et de périodes à temps partiel durant lesquelles l'accès à certains postes est plus difficile. Dans la FPE, en 2012, parmi les entrants de 1998 (cohorte 1998), on observe 13,9 % de femmes ayant connu au moins un épisode de temps partiel au cours des cinq premières années de leur carrière, contre 5,1 % des hommes. C'était le cas, pour la cohorte 1990, de 20,8 % des femmes et de 2,1 % des hommes.

Elles sont également moins nombreuses à occuper les postes les plus rémunérateurs et à travailler dans les établissements qui versent les salaires les plus élevés. Par exemple, au 31 décembre 2012, les femmes représentaient 60,5 % des agents de catégorie A de la fonction publique de l'État, mais seulement 40,0 % des corps d'encadrement supérieur et 26,8 % des emplois d'encadrement et de direction. Elles sont en revanche très représentées parmi les enseignants (de l'ordre des deux tiers). Or cette profession affiche un salaire net moyen plus faible que celui des autres agents de la FPE, notamment du fait d'une part moyenne de primes dans le salaire brut (10,5 %) plus faible que pour les autres agents (29,5 %, voir figure V 3.1-6, voir aussi encadré 2).

L'écart de rémunération entre hommes et femmes est plus marqué en matière d'attributions indemnitaires, autrement dit les primes et autres indemnités, systématiquement inférieures à catégorie donnée<sup>7</sup> pour les femmes dans la FPE (15,7 % du salaire brut en moyenne en 2012, voir figure V 3.1-6) par rapport aux hommes (24,6 %). Ainsi, par exemple, parmi les agents titulaires travaillant à temps complet en 2012, les femmes appartenant à la catégorie des adjoints administratifs et techniques (catégorie C), ont perçu en moyenne 21,0 % de leur salaire brut sous forme de primes et les hommes 25,6 %. L'écart de traitement indiciaire entre hommes et femmes à catégorie donnée est plus faible.

<sup>7</sup> Même à catégorie donnée, il demeure potentiellement des différences en matière de fonctions occupées, d'ancienneté, qui peuvent contribuer à expliquer cet écart.

Figure V 3.1-5 : Salaires nets mensuels moyens [\*] par sexe et par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2012

[En euros courants]

	Niveaux mensuels moyens (en euros)				Évolutions 2012/2011 en euros courants			
	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères
<b>FPE (Ministères et établissements publics)</b>	<b>2 301</b>	<b>2 701</b>	<b>2 465</b>	<b>2 512</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>0,9 %</b>
Cadres	2 836	3 295	3 054	3 035	0,5 %	0,3 %	0,4 %	0,2 %
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 371	3 816	3 613	4 002	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,6 %
Professions intermédiaires	2 191	2 437	2 267	2 322	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,8 %
Employés, ouvriers	1 778	2 123	1 940	2 058	1,9 %	1,7 %	1,8 %	1,3 %
<b>FPT</b>	<b>1 762</b>	<b>1 965</b>	<b>1 848</b>		<b>1,7 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,4 %</b>	
Cadres	2 972	3 520	3 223		0,8 %	0,6 %	0,6 %	
Professions intermédiaires	2 138	2 283	2 188		0,7 %	0,7 %	0,7 %	
Employés, ouvriers	1 551	1 741	1 634		1,9 %	1,3 %	1,6 %	
<b>Secteur hospitalier public</b>	<b>2 104</b>	<b>2 697</b>	<b>2 242</b>		<b>1,4 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,4 %</b>	
Cadres	4 057	5 274	4 665		1,8 %	2,1 %	1,7 %	
<i>médecins et pharmaciens</i>	4 185	5 463	4 826		1,8 %	2,4 %	1,9 %	
<i>cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>	3 301	4 089	3 686		2,4 %	1,1 %	1,6 %	
Professions intermédiaires	2 270	2 381	2 288		0,8 %	0,2 %	0,7 %	
<i>P.I. soignantes et sociales</i>	2 299	2 386	2 312		0,7 %	0,0 %	0,6 %	
<i>P.I. administratives et techniques</i>	2 038	2 358	2 113		1,8 %	1,1 %	1,8 %	
Employés, ouvriers	1 670	1 712	1 680		1,6 %	1,0 %	1,4 %	
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>	1 679	1 738	1 688		1,6 %	1,1 %	1,5 %	
<i>ouvriers</i>	1 559	1 686	1 646		1,2 %	0,9 %	1,0 %	
<b>Secteur privé</b>	<b>1 898</b>	<b>2 347</b>	<b>2 163</b>		<b>1,7 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>1,5 %</b>	
Cadres	3 409	4 354	4 033		1,4 %	1,2 %	1,1 %	
Professions intermédiaires	2 030	2 330	2 201		1,0 %	0,9 %	0,9 %	
Employés, ouvriers	1 512	1 698	1 619		1,2 %	1,5 %	1,4 %	

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFF, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(\*) Exprimés par équivalent temps plein.

### Les rémunérations dans la fonction publique

**Figure V 3.1-6 : Décomposition du salaire brut moyen par catégorie socioprofessionnelle (\*) et par sexe des agents titulaires civils des ministères employés à temps complet en métropole en 2012 (En %)**

	Ensemble				Femmes				Hommes				Écarts femmes/hommes (en %)					
	Salaire brut	Traitement brut de base (6)	Montant brut	Part des primes (2) (en %)	Part des primes (2) (en %)	Montant brut	Part des primes (2) (en %)	Part des primes (2) (en %)	Part des primes (2) (en %)	Montant brut	Part des primes (2) (en %)	Part des primes (2) (en %)	Part des primes (2) (en %)	Écart de traitement brut	Écart de primes			
<b>Ensemble</b>	3 070	2 404	610	19,9	10,1	2 881	2 377	453	15,7	10,5	3 318	2 440	815	24,6	9,8	-13,2	-2,6	-44,5
<i>dont : total enseignants</i>	3 000	2 624	376	10,5	32,9	2 868	2 556	255	8,9	29,6	3 255	2 756	496	13,4	36,6	-11,9	-7,3	-41,6
<i>dont non enseignants</i>	3 146	2 165	928	29,5	1,6	2 901	2 102	796	26,1	0,7	3 361	2 220	1 141	32,1	2,2	-15,7	-5,3	-29,9
<b>PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :</b>	<b>3 999</b>	<b>3 289</b>	<b>842</b>	<b>22,2</b>	<b>14,5</b>	<b>3 532</b>	<b>2 795</b>	<b>678</b>	<b>19,2</b>	<b>16,3</b>	<b>4 089</b>	<b>2 995</b>	<b>1 022</b>	<b>25,0</b>	<b>13,3</b>	<b>-13,6</b>	<b>-6,7</b>	<b>-33,7</b>
<b>(A et A+) dont :</b>	<b>3 800</b>	<b>2 891</b>	<b>843</b>	<b>22,2</b>	<b>14,6</b>	<b>3 533</b>	<b>2 795</b>	<b>678</b>	<b>19,2</b>	<b>16,3</b>	<b>4 090</b>	<b>2 992</b>	<b>1 023</b>	<b>25,0</b>	<b>13,3</b>	<b>-13,6</b>	<b>-6,7</b>	<b>-33,7</b>
<b>Cadres de catégorie A + (3) dont :</b>	<b>6 599</b>	<b>4 102</b>	<b>2 385</b>	<b>36,1</b>	<b>0,7</b>	<b>6 054</b>	<b>3 784</b>	<b>2 080</b>	<b>34,4</b>	<b>0,5</b>	<b>6 936</b>	<b>4 242</b>	<b>2 574</b>	<b>37,1</b>	<b>0,8</b>	<b>-12,7</b>	<b>-8,7</b>	<b>-19,2</b>
<i>Encadrement et direction (6)</i>	7 658	4 048	3 482	45,5	-	7 032	3 784	3 135	44,6	-	7 880	4 142	3 605	45,7	-	-10,8	-8,6	-13,0
<i>Juridiction, inspection, contrôle et expertise (6)</i>	6 821	4 228	2 486	36,5	0,0	6 205	3 951	2 157	34,8	0,0	7 483	4 526	2 840	38,0	0,0	-17,1	-12,7	-24,0
<i>Enseignement supérieur, recherche et assimilés (6)</i>	4 674	3 918	655	14,0	11,4	4 462	3 737	630	14,1	7,8	4 778	4 007	667	14,0	13,1	-6,6	-6,7	-5,7
<b>Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)</b>	<b>3 597</b>	<b>2 803</b>	<b>751</b>	<b>20,3</b>	<b>17,8</b>	<b>3 402</b>	<b>2 739</b>	<b>605</b>	<b>17,8</b>	<b>19,2</b>	<b>3 818</b>	<b>2 876</b>	<b>874</b>	<b>22,9</b>	<b>16,8</b>	<b>-10,9</b>	<b>-4,7</b>	<b>-30,8</b>
<i>Attachés et inspecteurs</i>	3 787	2 526	1 203	31,8	0,0	3 732	2 519	1 161	31,1	0,0	3 842	2 535	1 244	32,4	0,1	-2,9	-0,7	-6,7
<i>Attachés et inspecteurs principaux</i>	4 273	3 072	1 576	33,4	0,1	4 444	3 055	1 811	40,9	-	4 801	3 087	1 633	34,0	0,1	-3,3	-1,0	-7,0
<i>Ingenieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) (6)</i>	4 684	2 695	1 916	40,9	-	4 432	2 555	1 811	40,9	-	4 761	2 738	1 949	40,9	-	-6,9	-6,7	-7,0
<i>Professeurs certifiés et agrégés</i>	3 301	2 756	484	14,7	38,3	3 192	2 704	320	13,5	35,9	3 447	2 824	556	16,1	40,8	-7,4	-4,2	-22,7
<i>Autres enseignants de catégorie A</i>	3 300	3 022	217	6,6	6,7	3 162	2 914	195	6,2	4,3	3 413	3 109	234	6,9	8,4	-7,4	-6,3	-17,0
<i>Police (commandants)</i>	5 046	3 338	1 604	31,8	-	4 982	3 374	1 518	30,5	-	5 057	3 331	1 619	32,0	-	-1,5	1,3	-6,3
<i>Autres cadres de catégorie A (6)</i>	4 086	3 369	1 261	26,9	-	4 345	3 238	1 084	24,1	-	5 032	3 493	1 468	29,2	-	-13,7	-7,3	-28,8
<b>PCS professions intermédiaires dont :</b>	<b>2 199</b>	<b>2 380</b>	<b>366</b>	<b>13,1</b>	<b>8,1</b>	<b>2 701</b>	<b>2 366</b>	<b>246</b>	<b>10,5</b>	<b>7,7</b>	<b>3 002</b>	<b>2 410</b>	<b>539</b>	<b>18,0</b>	<b>8,5</b>	<b>-10,0</b>	<b>-1,9</b>	<b>-47,4</b>
<b>Professions intermédiaires de catégorie A dont :</b>	<b>2 642</b>	<b>2 459</b>	<b>126</b>	<b>4,8</b>	<b>12,6</b>	<b>2 602</b>	<b>2 432</b>	<b>112</b>	<b>4,3</b>	<b>11,9</b>	<b>2 795</b>	<b>2 564</b>	<b>238</b>	<b>12,5</b>	<b>18,4</b>	<b>-12,3</b>	<b>-6,2</b>	<b>-55,2</b>
<i>Professeurs des écoles</i>	3 024	2 688	475	14,7	35,4	3 166	2 662	448	14,1	34,3	3 274	2 711	500	15,3	36,2	-3,3	-1,8	-10,4
<i>Professeurs de lycée professionnel</i>	3 023	2 423	357	9,8	33,4	3 596	3 230	345	9,6	32,9	3 654	3 257	370	10,1	33,9	-1,6	-0,8	-6,6
<i>Professeurs de collège d'enseignement général</i>	3 382	3 055	297	8,8	29,7	3 342	3 019	297	8,9	29,1	3 415	3 085	298	8,7	30,2	-2,1	-2,1	-0,4
<i>Autres enseignants</i>	4 052	2 693	1 265	31,2	-	3 797	2 563	1 159	30,5	0,0	4 134	2 736	1 299	31,4	-	-8,2	-6,3	-10,8
<b>Professions intermédiaires de catégorie B</b>	<b>2 195</b>	<b>2 037</b>	<b>718</b>	<b>25,7</b>	<b>0,6</b>	<b>2 222</b>	<b>2 028</b>	<b>659</b>	<b>24,2</b>	<b>0,6</b>	<b>2 888</b>	<b>2 049</b>	<b>795</b>	<b>27,5</b>	<b>0,5</b>	<b>-5,7</b>	<b>-1,0</b>	<b>-17,1</b>
<i>Gardiens</i>	2 521	1 976	513	20,3	4,7	2 516	1 973	521	20,3	4,7	2 551	1 993	521	20,4	4,4	-1,4	-1,0	-1,8
<i>Instituteurs</i>	2 504	2 281	166	6,6	5,3	2 479	2 268	151	6,1	5,4	2 576	2 318	209	8,1	5,1	-3,8	-2,2	-27,9
<b>Professionnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens) dont secrétaires administratifs</b>	<b>2 835</b>	<b>2 032</b>	<b>766</b>	<b>27,0</b>	<b>0,4</b>	<b>2 792</b>	<b>2 030</b>	<b>730</b>	<b>26,1</b>	<b>0,3</b>	<b>2 891</b>	<b>2 033</b>	<b>814</b>	<b>28,1</b>	<b>0,5</b>	<b>-3,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>-10,3</b>
<i>Professionnels administratifs</i>	2 841	2 031	770	27,1	0,6	2 828	2 031	761	26,9	0,6	2 875	2 032	794	27,6	0,6	-1,6	-0,1	-4,2
<i>Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)</i>	3 268	2 280	919	28,1	-	2 981	2 090	839	28,1	-	3 367	2 346	946	28,1	-	-11,5	-10,9	-11,3
<b>Autres professions intermédiaires de catégorie B</b>	<b>2 764</b>	<b>2 021</b>	<b>702</b>	<b>25,4</b>	<b>0,3</b>	<b>2 581</b>	<b>1 975</b>	<b>566</b>	<b>21,9</b>	<b>0,1</b>	<b>2 905</b>	<b>2 056</b>	<b>806</b>	<b>27,8</b>	<b>0,4</b>	<b>-11,2</b>	<b>-3,9</b>	<b>-29,8</b>
<b>PCS employés et ouvriers dont :</b>	<b>2 488</b>	<b>1 732</b>	<b>708</b>	<b>28,5</b>	<b>4,2</b>	<b>2 236</b>	<b>1 666</b>	<b>841</b>	<b>31,4</b>	<b>1,7</b>	<b>2 681</b>	<b>1 782</b>	<b>841</b>	<b>31,4</b>	<b>5,4</b>	<b>-16,6</b>	<b>-6,5</b>	<b>-36,5</b>
<b>Employés et ouvriers de catégorie B</b>	<b>2 946</b>	<b>1 889</b>	<b>990</b>	<b>33,6</b>	<b>2,6</b>	<b>2 789</b>	<b>1 787</b>	<b>942</b>	<b>33,8</b>	<b>1,1</b>	<b>2 977</b>	<b>1 909</b>	<b>999</b>	<b>33,6</b>	<b>2,9</b>	<b>-6,3</b>	<b>-6,4</b>	<b>-5,8</b>
<i>Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)</i>	2 946	1 889	990	33,6	2,6	2 789	1 787	943	33,8	1,1	2 977	1 909	999	33,6	2,9	-6,3	-6,4	-5,7
<i>dont brigadiers (compis chefs et majors)</i>	3 335	2 171	1 088	32,6	1,9	3 256	2 127	1 092	32,6	0,6	3 348	2 178	1 092	32,6	2,1	-2,7	-2,3	-2,7
<i>dont gardiens de la paix</i>	2 656	1 679	977	34,5	3,2	2 539	1 604	879	34,6	1,3	2 683	1 696	926	34,5	3,7	-5,4	-5,4	-5,1
<b>Employés et ouvriers de catégorie C</b>	<b>2 222</b>	<b>1 639</b>	<b>545</b>	<b>24,6</b>	<b>5,8</b>	<b>2 143</b>	<b>1 644</b>	<b>467</b>	<b>21,8</b>	<b>1,9</b>	<b>2 334</b>	<b>1 631</b>	<b>656</b>	<b>28,1</b>	<b>9,7</b>	<b>-8,2</b>	<b>0,8</b>	<b>-28,9</b>
<b>Employés et ouvriers de catégorie C</b>	<b>2 157</b>	<b>1 634</b>	<b>488</b>	<b>24,6</b>	<b>2,7</b>	<b>2 130</b>	<b>1 651</b>	<b>447</b>	<b>21,0</b>	<b>0,7</b>	<b>2 214</b>	<b>1 602</b>	<b>566</b>	<b>25,6</b>	<b>5,5</b>	<b>-3,6</b>	<b>3,1</b>	<b>-21,0</b>
<b>Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire</b>	<b>2 602</b>	<b>1 727</b>	<b>818</b>	<b>31,4</b>	<b>17,5</b>	<b>2 398</b>	<b>1 601</b>	<b>750</b>	<b>31,3</b>	<b>16,4</b>	<b>2 650</b>	<b>1 757</b>	<b>834</b>	<b>31,5</b>	<b>17,8</b>	<b>-9,5</b>	<b>-8,9</b>	<b>-10,1</b>

Source : SIASEP Insee. Traitement Insee. DGAPP Département des études et des statistiques.  
 Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.  
 (1) Traitement indiciaire brut de base. (2) La part des primes égale au quotient des primes par le salaire brut diffère du taux de primes, égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. (3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice brut est au moins égal à la hors échelle B (HEB). (4) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale). (5) Regroupe les corps EVA (juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle. (6) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs des travaux publics de l'État. (7) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. (8) Par exemple : conseillers principaux d'éducation.  
 Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents titulaires civils.

**Encadré 2 : Les salaires des enseignants titulaires du Ministère de l'éducation nationale en 2012**

Parmi les 925 000 enseignants dénombrés en équivalents temps plein annualisé (EQTP) en 2012 dans la fonction publique de l'État, un peu plus des deux tiers (68 %) sont des titulaires relevant du Ministère de l'éducation nationale et travaillant en France métropolitaine<sup>8</sup>. Ces derniers exercent à 48 % dans le premier degré et à 52 % dans le second degré.

En 2012, pour les enseignants exerçant dans l'enseignement scolaire et relevant du Ministère de l'éducation nationale, le salaire mensuel net moyen s'élève à 2 475 euros : 2 187 euros pour ceux exerçant dans le premier degré, 2 736 euros pour ceux exerçant dans le second degré (voir figure V 3.1-7).

Plusieurs phénomènes sont à l'origine de cet écart. D'abord, les enseignants du second degré perçoivent davantage de primes (14,1 % de leur salaire brut total), notamment sous la forme d'heures supplémentaires, d'indemnités de suivi et d'orientation des élèves, que ceux du premier degré (4,7 %), ces derniers n'ayant pas accès à ce type d'indemnité. C'est, jusqu'à 50 ans, la principale source d'écart entre les deux groupes d'enseignants. Parmi les enseignants de plus de 50 ans, le différentiel de primes entre second et premier degrés se réduit quelque peu, sous l'effet conjoint d'une augmentation sensible des primes dans le premier degré avec la prise de fonctions de directeur d'école et d'une pratique légèrement moins intense des heures supplémentaires en fin de carrière, dans le second degré ; les écarts de salaire à partir de cet âge sont davantage le fait de la rémunération indiciaire.

Alors que les professeurs des écoles (premier degré) et les professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (second degré) sont rémunérés selon la même grille indiciaire<sup>9</sup>, le différentiel de salaire brut hors primes<sup>10</sup> entre ces deux corps, faible chez les moins de 30 ans, s'accroît jusqu'à plus de 300 euros mensuels pour les plus de 50 ans. Ceci correspond à un positionnement moyen plus élevé sur la grille indiciaire des enseignants du second degré en fin de carrière ; les enseignants du premier degré peuvent partir en retraite cinq ans avant leurs collègues du second degré, ils sont donc moins nombreux à accéder aux échelons les plus élevés et notamment à la hors classe. En outre, le taux de promotion à la hors classe parmi les professeurs des écoles promouvables reste inférieur à celui des professeurs certifiés.

<sup>8</sup> Le tiers restant correspond à l'ensemble des enseignants des établissements privés sous contrat, des EPA (principalement les universités devenues autonomes), aux enseignants non titulaires, aux enseignants des DOM (hors Mayotte) ainsi qu'aux enseignants titulaires travaillant dans d'autres ministères.

<sup>9</sup> Les professeurs de lycée professionnels sont également rémunérés selon la même grille indiciaire.

<sup>10</sup> Proche du différentiel de traitement brut indiciaire.

**Figure V 3-1-7 : Salaires mensuels [\*] des enseignants du Ministère de l'éducation nationale en 2012**

[en euros]

	Salaire brut	dont Primes et indemnités		Salaire net	Rapport inter-décile D9/D1	Écart de salaire net moyen hommes/femmes (en %)
		Montant <sup>(1)</sup>	Part des primes (en %)			
<b>Ensemble des enseignants de la FPE</b>	<b>3 054</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>2 530</b>	<b>1,92</b>	<b>16,8</b>
<b>dont enseignants des Épa</b>	<b>3 821</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>3 188</b>	<b>2,93</b>	<b>15,2</b>
dont titulaires	4 139	445	10,8	3 455	2,05	13,0
dont titulaires, France métropolitaine	4 139	444	10,7	3 455	2,05	13,0
<b>dont enseignants des ministères</b>	<b>2 975</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>2 463</b>	<b>1,82</b>	<b>13,6</b>
dont titulaires	3 043	363	11,9	2 539	1,79	14,8
dont titulaires, France métropolitaine	2 986	305	10,2	2 488	1,74	14,3
<b>Ensemble des enseignants titulaires du Ministère de l'éducation nationale, France métropolitaine, dont :</b>	<b>2 971</b>	<b>302</b>	<b>10,2</b>	<b>2 475</b>	<b>1,73</b>	<b>13,6</b>
<b>Enseignants du premier degré</b>	<b>2 633</b>	<b>124</b>	<b>4,7</b>	<b>2 187</b>	<b>1,45</b>	<b>7,8</b>
Moins de 30 ans	2 232	127	5,7	1 855	1,19	1,8
Entre 30 et 50 ans	2 543	112	4,4	2 112	1,33	3,5
Plus de 50 ans	3 030	153	5,1	2 514	1,37	6,3
<b>Professeurs des écoles</b>	<b>2 635</b>	<b>123</b>	<b>4,7</b>	<b>2 189</b>	<b>1,45</b>	<b>8,0</b>
Moins de 30 ans	2 232	127	5,7	1 855	1,19	1,8
Entre 30 et 50 ans	2 544	111	4,4	2 113	1,34	3,5
Plus de 50 ans	3 046	151	5,0	2 528	1,37	6,6
<b>Instituteurs</b>	<b>2 527</b>	<b>178</b>	<b>7,0</b>	<b>2 093</b>	<b>1,34</b>	<b>4,5</b>
<b>Enseignants du second degré</b>	<b>3 277</b>	<b>463</b>	<b>14,1</b>	<b>2 736</b>	<b>1,71</b>	<b>7,6</b>
Moins de 30 ans	2 529	387	15,3	2 115	1,39	3,1
Entre 30 et 50 ans	3 083	466	15,1	2 578	1,57	6,6
Plus de 50 ans	3 837	476	12,4	3 194	1,57	5,8
<b>Professeurs de chaire supérieure</b>	<b>6 710</b>	<b>2 346</b>	<b>35,0</b>	<b>5 727</b>	<b>1,54</b>	<b>9,1</b>
<b>Professeurs agrégés</b>	<b>4 159</b>	<b>695</b>	<b>16,7</b>	<b>3 483</b>	<b>1,65</b>	<b>6,3</b>
Moins de 30 ans	3 102	591	19,0	2 603	1,58	5,8
Entre 30 et 50 ans	3 937	704	17,9	3 303	1,54	6,3
Plus de 50 ans	4 736	695	14,7	3 954	1,41	3,4
<b>Professeurs certifiés et d'EPS</b>	<b>3 076</b>	<b>401</b>	<b>13,0</b>	<b>2 565</b>	<b>1,62</b>	<b>5,2</b>
Moins de 30 ans	2 454	358	14,6	2 051	1,32	1,4
Entre 30 et 50 ans	2 927	410	14,0	2 445	1,45	4,8
Plus de 50 ans	3 618	395	10,9	3 007	1,44	3,4
<b>Professeurs des lycées professionnels</b>	<b>3 221</b>	<b>467</b>	<b>14,5</b>	<b>2 689</b>	<b>1,59</b>	<b>3,8</b>
Moins de 30 ans	2 536	425	16,8	2 124	1,40	3,8
Entre 30 et 50 ans	2 995	479	16,0	2 507	1,45	3,3
Plus de 50 ans	3 658	450	12,3	3 044	1,45	2,9
<b>Professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC)</b>	<b>3 617</b>	<b>349</b>	<b>9,6</b>	<b>3 003</b>	<b>1,22</b>	<b>2,1</b>
<b>Adjoints et chargés d'enseignement</b>	<b>3 374</b>	<b>290</b>	<b>8,6</b>	<b>2 803</b>	<b>1,30</b>	<b>1,9</b>

Source : SIASP, Insee. Traitement DEPP, bureau des études statistiques sur les personnels.

Champ : France métropolitaine. Enseignants titulaires du Ministère de l'éducation nationale.

(1) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses. Le salaire brut hors primes est donc essentiellement composé du salaire indiciaire, mais inclut aussi l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note : Les statistiques présentées concernent uniquement les rémunérations versées par le Ministère de l'éducation nationale à ses agents relevant d'un corps enseignant, au titre de leur poste de travail « principal ». Autrement dit, la rémunération des activités annexes que peuvent exercer les enseignants, comme par exemple les surveillances d'étude, ne sont pas cumulées à la rémunération présentée ici, au double titre qu'elles sont marginales (annexes) et non payées par le Ministère de l'éducation nationale. Les informations sont détaillées selon les différents corps enseignants sur la base d'une correspondance des corps-grade du Ministère de l'éducation nationale avec ceux de la nouvelle nomenclature des emplois (NNE), disponible dans SIASP.

Un autre phénomène qui contribue à l'écart de rémunération moyenne entre les deux degrés tient à l'existence dans le second degré de corps dont la grille indiciaire est plus favorable que celle des professeurs certifiés et équivalents. Le traitement indiciaire des professeurs agrégés (14 % des enseignants titulaires du second degré public) et a fortiori de celui des professeurs de chaire supérieure (moins de 1 %) tirent également la moyenne des salaires hors prime des enseignants du second degré vers le haut. Le différentiel de salaire mensuel brut moyen hors primes entre un professeur agrégé et un professeur certifié varie de 415 euros pour les moins de 30 ans à 817 euros pour les plus de 50 ans. Entre un professeur de chaire supérieure (dont près des trois quarts ont plus de 50 ans) et un professeur agrégé de plus de 50 ans, le différentiel de salaire mensuel brut moyen hors primes est de 323 euros.

A une grille indiciaire plus favorable, s'ajoute pour les enseignants de ces deux corps le fait qu'ils perçoivent davantage de primes, car ils assurent davantage d'heures supplémentaires que leurs collègues du second degré. Les heures supplémentaires sont plus fréquentes au lycée (en particulier dans les classes post-bac), où ils sont très majoritairement affectés, qu'au collège. De plus, en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les enseignants perçoivent des indemnités pour heures d'interrogation. Un professeur agrégé perçoit ainsi en moyenne 294 euros de primes de plus qu'un professeur certifié. Au total, le salaire mensuel net moyen d'un professeur agrégé est supérieur de 918 euros à celui d'un professeur certifié.

En 2012, les enseignants hommes ont perçu un salaire net de 13,6 % supérieur à celui des femmes, à l'éducation nationale, en lien avec une présence plus faible des femmes dans les corps les plus rémunérateurs : elles sont 32 % parmi les professeurs de chaire supérieure, 51 % parmi les agrégés, 59 % parmi l'ensemble formé par les certifiés et professeurs de lycée professionnels et 81 % parmi les professeurs des écoles. Par ailleurs, même à corps et groupe d'âges donnés, les rémunérations des femmes sont légèrement inférieures. La légère sous-représentation des femmes parmi les directeurs d'école et une pratique moindre des heures supplémentaires réservées aux enseignants à temps complet contribuent à expliquer ces écarts.

## Baisse des salaires nets moyens en euros constants dans les trois versants de la fonction publique entre 2011 et 2012

Dans la fonction publique de l'État (FPE), le salaire net moyen a augmenté de 1,1 % en euros courants entre 2011 et 2012 (voir figure V 3.1-8). Compte tenu d'une évolution de l'indice des prix à la consommation de +2,0 %<sup>11</sup> (y compris tabac), en léger ralentissement par rapport à 2011 (+ 2,1 %), le salaire net moyen a baissé de 0,8 % en euros constants (après -0,1 % l'année précédente). Dans la fonction publique territoriale (FPT), l'évolution du salaire net moyen entre 2011 et 2012 est de + 1,4 % en euros courants, soit - 0,5 % en euros constants (après -0,8 % l'année précédente). Dans le secteur hospitalier public (SHP), le salaire net moyen croît de 1,4 % en euros courants entre 2011 et 2012 et baisse de 0,6 % en euros constants (après -0,6 % également l'année précédente).

En 2012, le salaire net des agents de la fonction publique évolue de façon moins dynamique que leur salaire brut, en lien notamment avec l'augmentation de l'assiette de CSG et de CRDS et avec l'augmentation du taux de cotisation pour pension civile des titulaires.

<sup>11</sup> En 2012, l'indice des prix à la consommation hors tabac a augmenté de 1,9 %.

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Figure V 3.1-8 : Évolution entre 2011 et 2012 du salaire mensuel moyen (\*) et de la rémunération moyenne des personnes en place dans les trois versants de la fonction publique [en %]

	Évolution 2012/2011 du salaire moyen (en %)		Évolution 2012/2011 de la RMPP (en %)	
	En euros courants	En euros constants <sup>(1)</sup>	En euros courants	En euros constants <sup>(1)</sup>
<b>FPE (Ministères et établissements publics)</b>				
Brut	1,5	-0,4	2,3	0,3
Net	1,1	-0,8	1,9	0,0
<b>FPT</b>				
Brut	1,7	-0,2	2,7	0,7
Net	1,4	-0,5	2,4	0,4
<b>SHP</b>				
Brut	1,7	-0,3	2,1	0,2
Net	1,4	-0,6	1,8	-0,1

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(1) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

Note : la RMPP est établie sur le champ des salariés présents 24 mois consécutifs en 2011 et 2012 chez le même employeur, avec la même quotité de travail.

L'évolution, sur une période donnée, du salaire moyen par tête (SMPT) prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant toute la période et l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite), qui se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'agents en fin de carrière qui perçoivent un salaire relativement élevé et l'arrivée de salariés en début de carrière. Cet effet, également appelé « effet de noria » est plus fortement marqué dans la FPE. Au-delà du renouvellement des agents, les mouvements d'entrée-sorties peuvent également intégrer des transferts de personnels dont l'effet sur l'évolution du salaire moyen est délicat. Toutefois, en 2012, le nombre de postes transférés de l'État vers les collectivités s'étant nettement réduit (de l'ordre de 700 en 2012) <sup>12</sup>, l'effet peut être négligé. Au total en 2012, l'impact du solde des entrées et des sorties sur l'évolution du salaire net moyen pèse de façon moins prononcée que l'année précédente dans la FPT et la FPE (-0,9 % dans la FPT après -1,0 %, -0,8 % dans la FPE après -1,0 % en 2011) et surtout dans le SHP -0,5 % en 2012 après -1,8 %, compte tenu notamment de la baisse importante du nombre d'agents partis à la retraite en 2012.

Dans la FPE, 64,8 % des agents de 2011 ont travaillé 24 mois consécutifs en 2011 et 2012 (voir figure V 3.1-9) chez le même employeur, avec la même quotité, 67,1 % dans la FPT et 70,8 % dans le SHP, ce taux moyen étant différencié dans chaque versant selon le statut ou la situation d'emploi. En particulier, les non-titulaires sont globalement deux fois moins nombreux dans cette situation que les agents titulaires.

<sup>12</sup> Le transfert massif dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation (environ 135 000 transferts sur la période 2006-2011) d'agents de catégorie C parmi les moins rémunérés depuis l'État vers les collectivités locales a eu un impact positif dans le passé sur l'évolution du salaire moyen de la FPE. Par ailleurs, ces transferts de personnels de la FPE (plus âgés en moyenne que leurs collègues territoriaux) vers la FPT ont entraîné un relèvement du niveau du salaire moyen des salariés les moins qualifiés dans la territoriale.



Dans un contexte de stabilité du point d'indice et de baisse du recours aux heures supplémentaires, la rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP, définie sur le champ de ces agents en emploi dans des conditions stables), c'est-à-dire le salaire net moyen des seules personnes présentes 24 mois au cours des années 2011 et 2012 chez le même employeur avec la même quotité de travail, est stable en euros constants dans la FPE (+0,0 %, après +0,9 % en 2011), progresse de 0,4 % dans la FPT (après +0,2 % en 2011), du fait de l'augmentation des primes dans les collectivités ayant accéléré malgré la baisse du recours aux heures supplémentaires (voir infra) et diminue de 0,1 % dans le SHP (après +1,1 % en 2011).

Dans la FPE, la RMPP nette moyenne baisse de 0,1 % en euros constants pour les agents titulaires de catégorie A, reste stable pour ceux de catégorie C, tandis qu'elle est relativement plus dynamique pour les agents de catégorie B (+0,4 % en euros constants) en lien avec la poursuite en 2011 et 2012 du passage au nouvel espace statutaire (NES) d'une grande partie d'entre eux. La rémunération nette moyenne des agents relevant des autres catégories et statuts<sup>13</sup> baisse de 0,5 % en euros constants. Pour les 34,6 % des non-titulaires présents les deux années, la RMPP nette progresse de 0,2 % en euros constants.

Dans la FPT, la RMPP nette évolue de façon plus dynamique pour les agents titulaires de catégories A et B (+0,8 % en euros constants) que pour les agents titulaires de catégorie C (+0,1 % en euros constants). Les non-titulaires et les agents relevant des autres catégories et statuts, nettement moins souvent présents deux années complètes d'affilée chez le même employeur avec la même quotité de travail (respectivement 35,7 % et 20,4 % d'entre eux) ont bénéficié d'évolutions de leur RMPP nette plus favorables (respectivement +1,4 % et +1,2 % en euros constants).

Dans le SHP, la RMPP des titulaires de catégorie C recule de 0,4 % en euros constants et celle des agents relevant des autres catégories et statuts – principalement des médecins – recule de -0,2 % (voir infra). La RMPP nette est restée stable pour les agents titulaires de catégorie B et a légèrement progressé pour ceux de la catégorie A (+0,2 %). La RMPP nette moyenne des non-titulaires ayant travaillé 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité (39,2 % des non-titulaires de 2011) a augmenté de 0,5 % en euros constants.

Parmi les agents présents 24 mois en 2011 et 2012, 54,2 % des salariés de la FPE ont connu une évolution de leur salaire net inférieure à l'évolution des prix<sup>14</sup>, cette proportion étant de 52,3 % dans le SHP et de 47,1 % dans la FPT. Dans les trois versants de la fonction publique, l'érosion du pouvoir d'achat du salaire net moyen a ainsi concerné en premier lieu les agents relevant des autres catégories et statuts, dans des proportions sensiblement différentes toutefois : 60,3 % d'entre eux dans la FPE, 49,2 % d'entre eux dans la FPT et 57,4 % dans le SHP. Les agents titulaires ont été affectés dans des proportions légèrement moindres : pour ceux de catégorie A (respectivement 56,1 % dans la FPE, 47,8 % dans la FPT et 51,9 % dans le SHP) comme pour ceux de catégorie C (respectivement 51,7 % dans la FPE, 48,8 % dans la FPT et 53,3 % dans le SHP).

13 Dans la fonction publique de l'État, cette catégorie regroupe majoritairement des enseignants et des documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contra et dans une moindre mesure, des ouvriers d'État. Dans les collectivités locales, cette catégorie regroupe les apprentis, les collaborateurs de cabinet et les PACTE puisque les assistants maternels et familiaux sont à ce stade exclus du champ retenu pour le suivi des salaires. Enfin, sur le champ partiel du secteur hospitalier public (SHP), cette catégorie correspond quasi-exclusivement aux médecins,

14 Indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 %).

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Figure V 3.1-9 : Évolution entre 2011 et 2012 de la RMPP (\*) nette moyenne dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie hiérarchique

	FPE (Ministères et établissements publics)			FPT			SHP		
	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution en euros constants de la RMPP nette <sup>(1)</sup> (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'IPC <sup>(1)</sup> (en %)	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution en euros constants de la RMPP nette <sup>(1)</sup> (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'IPC <sup>(1)</sup> (en %)	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution en euros constants de la RMPP nette <sup>(1)</sup> (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'IPC <sup>(1)</sup> (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>64,8</b>	<b>0,0</b>	<b>54,2</b>	<b>67,1</b>	<b>0,4</b>	<b>47,1</b>	<b>70,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>52,3</b>
Titulaires	71,9	0,0	54,1	75,8	0,3	48,1	76,7	-0,1	52,6
<i>dont catégorie A</i>	70,8	-0,1	56,1	74,2	0,8	47,8	73,3	0,2	51,9
<i>dont catégorie B</i>	76,6	0,4	49,8	74,9	0,8	44,1	72,1	0,0	51,8
<i>dont catégorie C</i>	72,9	0,0	51,7	76,3	0,1	48,8	80,8	-0,4	53,3
Non-titulaires	34,6	0,2	49,8	35,7	1,4	38,8	39,2	0,5	43,8
Autres catégories et statuts	70,4	-0,5	60,3	20,4	1,2	49,2	71,6	-0,2	57,4
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>66,1</b>	<b>0,0</b>	<b>54,3</b>	<b>68,5</b>	<b>0,4</b>	<b>47,0</b>	<b>70,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>52,3</b>
Bénéficiaires de contrats aidés	12,7	1,7	23,1	10,2	7,2	10,6			
Femmes	61,7	0,0	54,5	61,2	0,6	44,8	68,7	-0,1	52,0
Hommes	69,3	-0,1	53,8	75,0	0,2	49,6	77,6	-0,1	53,2

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

(\*) Exprimée en équivalent temps plein annualisé, sur le champ des salariés présents 24 mois consécutifs en 2011 et 2012 chez le même employeur, avec la même quotité de travail.

(1) Évolution de l'indice des prix y compris tabac (+2,0 % en 2012).

### Encadré 3 - Le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B

Le NES est devenu le nouveau cadre statutaire et indiciaire de la quasi-totalité des corps et cadres d'emplois de la catégorie B. Il permet notamment de regrouper en une grille unique des corps qui relevaient auparavant de grilles indiciaires différentes.

Un décret mettant en œuvre le NES de la catégorie B a été publié pour chaque versant de fonction publique : décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 pour la fonction publique de l'État, décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 pour la fonction publique territoriale et décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 pour la fonction publique hospitalière.

**Pour la fonction publique de l'État, les différents corps de catégorie B ont progressivement intégré le dispositif, dont l'application a été conditionnée à la réalisation de fusions de corps. Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, 53 corps, regroupant 173 000 agents, bénéficient de la grille du NES.**

La grille du NES a en outre fait l'objet d'une adaptation aux corps d'assistants de service social des administrations de l'État (ASS, 4 500 agents) : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, les treize corps d'ASS ont fusionné pour donner naissance à un corps interministériel unique, dont les bornes indiciaires sont identiques à celles des deuxième et troisième grades du NES.

## Les rémunérations dans la fonction publique

**Dans la fonction publique territoriale, l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B bénéficient du NES : 142 000 fonctionnaires territoriaux (estimés d'après les bilans sociaux, hors Ville de Paris) auxquels s'ajoutent** d'une part 35 000 agents relevant des cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs et d'éducateurs de jeunes enfants qui bénéficient, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, de la grille NES adaptée aux personnels sociaux, et d'autre part 1 800 techniciens paramédicaux (qui bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, de la grille NES adaptée aux professions paramédicales).

**Dans la fonction publique hospitalière, le NES a été étendu aux corps administratifs et techniques depuis juin 2011.** Les corps de personnels de rééducation et de personnels médico-techniques ont bénéficié, quant à eux, d'une structure de carrière en deux grades. **Les bornes indiciaires du premier grade sont identiques à celles du deuxième grade du NES et la borne indiciaire supérieure du second grade correspond à celle du troisième grade du NES.**

**Une structure de carrière identique a été appliquée au corps des infirmiers de catégorie B, dans lequel ont été reclassés les personnels infirmiers qui n'ont pas opté pour une intégration dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, classé en catégorie A. Pour la fonction publique hospitalière, environ 190 000 agents (dont près de 100 000 infirmiers qui n'ont pas opté pour l'intégration dans le nouveau corps de catégorie A) relèvent, à ce jour, du NES. Les agents de catégorie B de la filière socio-éducative ont bénéficié de la grille NES adaptée aux personnels sociaux à compter du 7 février 2014.**

## Dans la fonction publique de l'État, le salaire net moyen augmente de 1,1 % en euros courants en 2012, soit une baisse de 0,8 % en euros constants

Les agents civils de la fonction publique d'État (ministères et établissements publics confondus) travaillant en métropole ou dans les DOM ont perçu un salaire brut mensuel moyen de 2 968 euros en 2012 (3 016 euros dans les ministères, 2 805 euros dans les établissements publics voir figure V 3.1-10). Une fois prélevés 502 euros de cotisations salariales moyennes (504 euros dans les ministères, 498 euros dans les établissements publics), la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements s'établit à 2 465 euros (2 512 euros dans les ministères, 2 307 euros dans les établissements publics).

Par rapport à 2011, le salaire brut moyen dans la fonction publique d'État a augmenté en 2012 de 1,5 % en euros courants en ralentissement par rapport à l'année précédente (+2,2 %). Le salaire brut moyen augmente moins vite dans les ministères (+ 1,3 %, voir figure V 3.1-12) que dans les établissements publics (+ 2,7 %), en raison notamment des structures de personnels différentes mais aussi de transferts de personnels ministériels vers les établissements publics qui contribuent pour +0,4 point à l'évolution du salaire moyen des établissements publics. Compte tenu d'une hausse de l'indice des prix y compris tabac de 2,0 %, le salaire brut moyen a diminué en 2012 de 0,4 % en euros constants (-0,6 % dans les ministères, +0,7 % dans les établissements publics) après avoir crû de 0,1 % en 2011.

En 2012, les agents civils titulaires des ministères ont perçu un salaire brut mensuel moyen de 3 091 euros, ce qui correspond à un traitement indiciaire brut (voir définitions) de 2 395 euros et à des compléments de rémunérations (primes et indemnités ainsi qu'éventuellement indemnité de résidence et supplément familial de traitement) de 696 euros. Une fois prélevés 503 euros de cotisations salariales moyennes, la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements des agents titulaires civils s'établit à 2 588 euros. Le salaire brut moyen des agents titulaires des ministères a augmenté en 2012 de 1,4 % en euros courants, soit une baisse de 0,5% en euros constants, tandis que leur salaire net moyen a augmenté de 1,1 % en euros courants, soit une diminution de 0,9 % en euros constants.

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Dans un contexte où la valeur du point Fonction publique est restée stable en 2012, après plusieurs années d'évolution modérée (+0,2 % en moyenne annuelle en 2011, +0,7 % en 2010 et +0,6 % en 2009), la hausse du traitement brut des titulaires civils reste modérée en 2012 (+1,2 % en euros courants, voir figure V 3.1-11, après +0,9 % en 2011, +1,0 % en 2010 et +1,1 % en 2009). La croissance des primes et rémunérations annexes se poursuit sur un rythme ralenti (+2,6 % par rapport aux années précédentes (+5,6 % en 2011 après +6,4 % en 2010 et +7,5 % en 2009). Les primes et rémunérations annexes incluent notamment les indemnités liées au paiement des heures supplémentaires, les montants versés liés à la garantie individuelle de pouvoir d'achat versée en 2012 et portant sur la période 2007-2011 ainsi que les montants liés au rachat de jours épargnés au titre des comptes épargne temps.

En 2012, les montants moyens d'heures supplémentaires perçus en 2012 diminuent en lien avec l'abrogation du dispositif d'exonération en cours d'année<sup>15</sup>. Les agents de la fonction publique de l'État ont pu bénéficier de la reconduction du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA, voir encadré 4), avec 137 270 agents bénéficiaires au titre de la période décembre 2007-décembre 2011 (le dispositif précédent avait profité à 73 400 bénéficiaires en 2011 au titre de la période décembre 2006-décembre 2010), ainsi que la mesure de rachat de jours épargnés au titre du Compte Epargne temps (CET), avec 47 586 bénéficiaires en 2012 (après 43 300 bénéficiaires en 2011). Au total, sur l'ensemble des agents titulaires civils des ministères travaillant à temps complet en métropole en 2012, la part des primes et indemnités s'élève à 19,9 % du salaire brut (voir figure V 3.1-6)<sup>16</sup>.

**Figure V 3.1-10 : Décomposition du salaire mensuel moyen (\*) dans la fonction publique de l'État en 2012**

	Ensemble des agents (ministères et établissements publics)			Ensemble des agents des établissements publics			Ensemble des agents des ministères		
	Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %)		Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %)		Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %)	
		Euros courants	Euros constants <sup>(3)</sup>		Euros courants	Euros constants <sup>(3)</sup>		Euros courants	Euros constants <sup>(3)</sup>
<b>Salaire brut (a)</b>	<b>2 968</b>	<b>1,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>2 805</b>	<b>2,7</b>	<b>0,7</b>	<b>3 016</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,6</b>
<b>Cotisations sociales</b>	502	3,4	1,5	498	4,3	2,3	504	3,2	1,2
- Cotisations sociales salariales <sup>(2)</sup> (b)	270	3,8	1,8	278	4,6	2,5	268	3,6	1,6
- CSG et CRDS (c)	232	3,0	1,0	219	4,1	2,1	236	2,8	0,8
<b>Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)</b>	<b>2 465</b>	<b>1,1</b>	<b>-0,8</b>	<b>2 307</b>	<b>2,3</b>	<b>0,3</b>	<b>2 512</b>	<b>0,9</b>	<b>-1,0</b>
<b>Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus</b>	<b>2 465</b>	<b>1,1</b>	<b>-0,8</b>	<b>2 299</b>	<b>1,9</b>	<b>0,0</b>	<b>2 512</b>	<b>1,0</b>	<b>-1,0</b>

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

(3) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

(\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

<sup>15</sup> Le dispositif TEPA a été abrogé par l'article 3 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012.

<sup>16</sup> Sur le champ plus large des agents titulaires civils des ministères (voir figure V 3.1-11), la part des primes et indemnités s'élève en 2012 à 20,6 % du salaire brut. La part de primes pour 2012 calculée ici n'est pas directement comparable à la part de primes publiée dans les éditions précédentes du Rapport annuel (voir encadré 1).

Figure V 3.1-II : Décomposition du salaire mensuel moyen [\*] des titulaires des ministères en 2012

	Titulaires des ministères			Titulaires de catégorie A des ministères			Titulaires de catégorie B des ministères			Titulaires de catégorie C des ministères		
	Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %)		Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %)		Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %)		Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %)	
		Euros courants	Euros constants (4)		Euros courants	Euros constants (4)		Euros courants	Euros constants (4)		Euros courants	Euros constants (4)
<b>Salaire brut (a)</b>	<b>3 091</b>	<b>1,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>3 355</b>	<b>1,1</b>	<b>-0,8</b>	<b>2 891</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,2</b>	<b>2 260</b>	<b>1,5</b>	<b>-0,5</b>
- Traitement brut	2 395	1,2	-0,8	2 702	0,9	-1,1	1 992	1,1	-0,8	1 650	0,8	-1,1
- Indemnité de résidence (1)	25	-1,0	-2,9	26	-1,5	-3,4	26	2,0	0,0	19	-0,4	-2,4
- Supplément familial (1)	33	2,7	0,8	37	3,1	1,1	26	1,8	-0,1	21	-0,3	-2,2
- Primes et rémunérations annexes	638	2,6	0,6	589	2,1	0,1	847	3,2	1,2	570	3,6	1,6
<i>dont heures supplémentaires exonérées</i>	58	-23,9	-25,4	79	-24,2	-25,7	12	-23,9	-25,3	27	-25,9	-27,3
<b>Cotisations sociales</b>	<b>503</b>	<b>3,5</b>	<b>1,5</b>	<b>545</b>	<b>3,2</b>	<b>1,2</b>	<b>480</b>	<b>3,5</b>	<b>1,5</b>	<b>361</b>	<b>2,9</b>	<b>0,9</b>
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	261	3,9	1,9	282	3,7	1,7	253	4,0	2,0	184	3,2	1,2
- CSG et CRDS (c)	242	2,9	1,0	263	2,7	0,8	227	3,0	1,0	177	2,7	0,8
<b>Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)</b>	<b>2 588</b>	<b>1,1</b>	<b>-0,9</b>	<b>2 810</b>	<b>0,7</b>	<b>-1,2</b>	<b>2 411</b>	<b>1,4</b>	<b>-0,6</b>	<b>1 899</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,7</b>
<b>Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus</b>	<b>2 588</b>	<b>1,1</b>	<b>-0,8</b>	<b>2 810</b>	<b>0,8</b>	<b>-1,1</b>	<b>2 411</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,6</b>	<b>1 899</b>	<b>1,1</b>	<b>-0,8</b>

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères.

(1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

(3) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

(\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Entre 2011 et 2012, les cotisations sociales évoluent plus rapidement (+3,4 % en euros courants pour l'ensemble des agents civils des ministères et des établissements publics) que le salaire brut (+1,5 %), en lien avec l'augmentation survenue sur la période de l'assiette de CSG et CRDS et, pour les agents titulaires, du taux de retenue pour pension civile. Pour mémoire, entre 2010 et 2011, les cotisations sociales avaient déjà évolué à un rythme supérieur à celui du salaire brut, en lien avec l'augmentation de la retenue pour pension civile des agents titulaires intervenue en 2011.

Dès lors, la part des prélèvements augmente en 2012 à 16,9 % du salaire brut (après 16,6 % en 2011). Compte tenu d'une hausse des prix y compris tabac de 2,0 %, le salaire net moyen diminue de 0,8 % en euros constants (-1,0 % dans les ministères, +0,3 % dans les établissements publics) après avoir diminué de 0,1 % en 2011.

L'évolution du salaire moyen des agents comprend deux composantes : d'une part une évolution à structure constante de corps, grades et échelons qui contribue à hauteur de +0,7 % à l'évolution en euros courants du salaire net ; d'autre part, une évolution de cette structure qui explique +0,5 % de l'évolution du salaire net. Cette évolution de la structure des emplois de la FPE est attribuable à plusieurs facteurs : les promotions et avancements individuels des personnes en place, l'effet des recrutements et des départs (effet d'entrées-sorties), parmi lesquels on compte notamment les départs en retraite, les transferts de personnel et les reclassements résultants de mesures catégorielles.

La progression du salaire brut à structure constante en 2012 (+1,0 % en euros courants) ralentit par rapport à 2011 (+1,4 %). Ce ralentissement résulte pour partie de la stabilité de la valeur du

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

point combinée au ralentissement des primes, en lien notamment avec l'abrogation du dispositif d'exonération des heures supplémentaires (voir infra). Par ailleurs, la dépense consacrée aux enveloppes catégorielles en 2012 (438 millions d'euros, voir fiches thématiques 6.4) est en recul de 22,1 % par rapport à 2011.

En 2012, les changements dans la structure des qualifications ont contribué pour +0,5 % à l'évolution du salaire net moyen de l'ensemble des agents (+0,4 % dans les ministères et +0,8 % dans les EPA, voir figure V 3.1-12), après +0,8 % en 2011.

L'effet de structure dans les EPA s'explique pour moitié par les transferts de personnels des ministères : en 2012 comme en 2011, la majorité de ces transferts se sont opérés à l'intérieur de la fonction publique de l'État vers les établissements publics et ont concerné des personnels majoritairement qualifiés. Il s'agit essentiellement d'agents précédemment employés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et transférés vers les universités ainsi que, plus marginalement, d'agents des ministères sociaux vers les agences régionales de santé. Le volume de ces transferts a ralenti, atteignant en 2012 de l'ordre de 8 000 postes (après 33 000 postes en 2011 et 65 000 en 2010), si bien que leur effet sur l'évolution du salaire moyen dans les ministères est relativement faible. En revanche, ils affectent positivement l'évolution du salaire moyen dans les établissements publics : l'évolution du salaire net moyen dans les établissements publics est supérieure (+2,3 %) à celle calculée hors personnels transférés (+1,9 %). En 2011, les effets de structure avaient contribué fortement (+4,2 %) à l'évolution du salaire net moyen dans les EPA (+3,5 % en euros constants), en lien avec la forte évolution des effectifs dans ces établissements sur la période (+12,9 %).

**Figure V 3.1-12 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen (\*) dans la fonction publique de l'État en 2012**

[en %]

	Ministères et établissements publics		Établissements publics		Ministères	
	en euros courants	en euros constants (2)	en euros courants	en euros constants (2)	en euros courants	en euros constants (2)
<b>Salaire moyen</b>						
Salaire brut	1,5	-0,4	2,7	0,7	1,3	-0,6
Salaire net de prélèvements	1,1	-0,8	2,3	0,3	0,9	-1,0
dont : effet de structure		0,5		0,8		0,4
<b>Salaire à structure constante</b>						
Salaire brut	1,0	-0,9	1,9	-0,1	0,9	-1,0
Salaire net de prélèvements	0,7	-1,3	1,5	-0,4	0,6	-1,3
Salaire brut des personnes en place (1)	2,3	0,3	2,5	0,5	2,3	0,3
Salaire net des personnes en place (1)	1,9	0,0	2,1	0,1	1,9	-0,1
Inflation hors tabac	2,0		2,0		2,0	

Sources : SIASP, Insee Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(2) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

**La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) entre 2011 et 2012 dans la fonction publique de l'État augmente de 1,9 % en euros courants, soit une stabilité (0,0 %) en euros constants**

En 2012, la RMPP a progressé à des rythmes différenciés selon les statuts (titulaires, non-titulaires...) et les catégories hiérarchiques d'agents (voir supra). En particulier, la RMPP des enseignants a diminué de 0,4 % en euros constants (voir figure V 3.1-13).

## Les rémunérations dans la fonction publique

Figure V 3.1-13 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (\*) et de la RMPP nette moyenne dans la fonction publique de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle (\*\*\*) et le statut ou la situation d'emploi entre 2011 et 2012

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)		Salaires nets moyens en 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %) (en euros constants) <sup>(1)</sup>		RMPP nette 2012/2011 <sup>(2)</sup>		
	structure des effectifs 2012 (en %)	évolution 2012/2011 (en %)		Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) <sup>(1)</sup>	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>-1,8</b>	<b>2 465</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,3</b>	<b>64,8</b>	<b>0,0</b>	<b>54,2</b>
dont : enseignants	45,6	-2,3	2 530	-1,5	-2,3	68,5	-0,4	57,5
dont : non enseignants	54,4	-1,4	2 411	-0,2	-0,1	61,7	0,3	51,0
<b>PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :</b>	<b>36,3</b>	<b>0,2</b>	<b>3 054</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,8</b>	<b>66,7</b>	<b>-0,1</b>	<b>54,6</b>
Titulaires de catégorie A + <sup>(3)</sup>	5,2	0,8	4 194	-1,4	-2,3	69,5	-0,2	55,4
Titulaires de catégorie A (à l'exception des A +)	22,3	-0,6	3 038	-1,5	-1,7	72,5	-0,1	53,9
Non-titulaires	4,5	0,9	2 454	-2,5	-1,2	32,0	0,4	55,5
Autres catégories et statuts	4,2	2,2	2 372	-1,0	-2,4	69,1	-0,6	57,3
<b>PCS professions intermédiaires dont :</b>	<b>37,0</b>	<b>-2,5</b>	<b>2 267</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,5</b>	<b>65,4</b>	<b>0,0</b>	<b>55,6</b>
Titulaires de catégorie A	19,9	-3,5	2 369	-1,1	-2,1	69,3	-0,2	58,9
Titulaires de catégorie B	9,6	-1,0	2 361	-1,0	0,0	71,4	0,6	49,8
Non-titulaires	4,7	-0,9	1 744	-0,4	-0,9	31,6	0,2	45,6
Autres catégories et statuts	2,8	-3,3	2 096	-1,1	-1,6	72,8	-0,2	59,2
<b>PCS employés et ouvriers dont :</b>	<b>26,7</b>	<b>-2,6</b>	<b>1 940</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,1</b>	<b>62,2</b>	<b>0,0</b>	<b>51,5</b>
Titulaires de catégorie B	4,9	-1,7	2 442	-0,2	-0,8	86,7	0,0	49,7
Titulaires de catégorie C	12,1	-2,7	1 872	-0,7	-0,4	72,9	0,0	51,6
Non-titulaires	5,7	0,6	1 867	0,3	1,8	39,3	0,0	49,0
Autres catégories et statuts	1,4	-9,3	2 277	-1,7	-2,3	69,3	-0,8	70,4
<b>Ministères</b>	<b>77,1</b>	<b>-3,0</b>	<b>2 512</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,3</b>	<b>69,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>54,7</b>
dont : enseignants	41,3	-3,2	2 463	-1,7	-2,2	69,4	-0,4	57,6
dont : non enseignants	35,7	-2,9	2 570	-0,2	-0,3	70,3	0,3	51,5
<b>Établissements publics</b>	<b>22,9</b>	<b>2,5</b>	<b>2 307</b>	<b>0,3</b>	<b>-0,4</b>	<b>47,2</b>	<b>0,1</b>	<b>51,1</b>
dont : enseignants	4,3	7,6	3 188	-1,6	-3,0	59,6	-0,3	56,5
dont : non enseignants	18,7	1,4	2 106	0,4	1,2	44,5	0,3	49,6
<b>Titulaires</b>	<b>74,2</b>	<b>-2,2</b>	<b>2 622</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,3</b>	<b>71,9</b>	<b>0,0</b>	<b>54,1</b>
<b>Non-titulaires</b>	<b>14,9</b>	<b>0,3</b>	<b>2 007</b>	<b>-0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>34,6</b>	<b>0,2</b>	<b>49,8</b>
<b>Autres catégories et statuts</b>	<b>8,4</b>	<b>-1,8</b>	<b>2 263</b>	<b>-1,0</b>	<b>-2,1</b>	<b>70,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>60,3</b>
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>97,6</b>	<b>-1,8</b>	<b>2 497</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,3</b>	<b>66,1</b>	<b>0,0</b>	<b>54,3</b>
<b>Bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>2,4</b>	<b>-4,5</b>	<b>1 186</b>	<b>1,2</b>	<b>-2,7</b>	<b>12,7</b>	<b>1,7</b>	<b>23,1</b>
<b>Ensemble France métropolitaine</b>	<b>96,7</b>	<b>-1,8</b>	<b>2 438</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,4</b>	<b>64,8</b>	<b>0,0</b>	<b>54,2</b>
<b>Ensemble DOM</b>	<b>3,3</b>	<b>-2,4</b>	<b>3 263</b>	<b>-0,6</b>	<b>-1,5</b>	<b>65,5</b>	<b>-0,1</b>	<b>53,8</b>

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

(2) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Pour les agents qui n'ont changé ni de statut ni de catégorie hiérarchique entre 2011 et 2012 (soit 98,5 % des agents présents les deux années chez le même employeur et avec la même quotité de travail), la RMPP nette moyenne a diminué de 0,1 % en euros constants (voir figure V 3.1-14). A l'inverse, la RMPP nette moyenne des agents qui ont bénéficié d'un changement statutaire de ce type a été plus dynamique, que ce changement soit lié à des mesures catégorielles de reclassement<sup>17</sup> ou à des évolutions individuelles liées à l'avancement automatique, aux promotions ou à la réussite aux concours : +3,6 % en euros courants pour ceux d'entre eux qui ont accédé à une catégorie hiérarchique supérieure<sup>18</sup>, +3,8 % pour ceux d'entre eux qui ont changé de statut<sup>19</sup> sur la période et +12,1 % pour ceux qui ont changé à la fois de statut et de catégorie hiérarchique.

En 2012, ce sont les agents les plus jeunes qui connaissent les évolutions de RMPP nette les plus dynamiques (+1,1 % en euros constants pour les agents âgés de moins de 30 ans en se basant sur l'âge atteint en 2011), au moment de leur carrière où les grilles indiciaires sont en moyenne les plus dynamiques<sup>20</sup>, les évolutions ralentissant ensuite au fil de l'âge (jusqu'à -0,5 % en euros constants pour les agents de 50 ans et plus). Toutefois, près de 44% des agents âgés de moins de 30 ans ont connu une évolution de leur salaire net inférieure à celle des prix à la consommation, c'est le cas de 59% des agents de 50 ans et plus.

La hiérarchie des rémunérations étant relativement liée à l'âge, on retrouve le même type de résultats lorsqu'on ventile la RMPP selon la position dans la distribution des rémunérations, avec une évolution de la rémunération nette pour les salariés classés dans le premier décile en 2011 (+2,5 % en euros constants) supérieure à l'évolution pour ceux qui étaient relativement mieux positionnés dans la distribution. En particulier, les agents rémunérés en-dessous du premier décile correspondent essentiellement aux agents les plus jeunes, relevant de la catégorie C ou bénéficiaires de contrats aidés. L'évolution du pouvoir d'achat de la RMPP devient négative à partir de la médiane et les pertes augmentent tout au long de la distribution.

17 En 2012, les corps d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État qui appartenaient précédemment à la catégorie B ont été reclassés en catégorie A.

18 Y compris le passage en A+.

19 Les principaux changements de statut concernent des non-titulaires devenus titulaires (65,4 % des cas) ou ayant accédé à un corps ou emploi relevant des autres catégories et statuts (12,4 %) ou de bénéficiaires de contrats aidés devenus non-titulaires (10,6 % des cas).

20 Il s'agit d'un résultat moyen englobant toutes les catégories d'agents. En revanche, les évolutions de grilles ne sont pas plus dynamiques en début de carrière pour tous les agents, notamment pour ceux relevant des corps de catégorie C sur la période considérée.



**Figure V 3.1-14 : Ventilation de la RMPP nette (\*) dans la fonction publique de l'État en 2012**  
[en %]

	Structure des effectifs (en %)	Évolution de la RMPP nette en euros courants (en %)	Évolution de la RMPP nette en euros constants (en %) <sup>(1)</sup>	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'IPC <sup>(1)</sup> (en %)
<b>Ensemble FPE</b>	<b>100,0</b>	<b>1,9</b>	<b>0,0</b>	<b>54,2</b>
<b>Évolution de la situation entre 2011 et 2012</b>				
N'ont changé ni de statut ni de catégorie hiérarchique	98,5	1,9	-0,1	54,6
Ont changé de catégorie hiérarchique	1,0	5,6	3,6	34,5
Ont changé de statut	0,4	5,8	3,8	35,4
Ont changé de statut et de catégorie hiérarchique	0,0	14,3	12,1	22,6
<b>Age</b>				
Moins de 30 ans	4,7	3,1	1,1	43,9
30 - 39 ans	24,1	2,5	0,5	48,7
40 - 49 ans	33,1	1,9	-0,1	55,1
50 ans et plus	38,1	1,5	-0,5	59,4
<b>Position relative dans la distribution des salaires nets en 2011</b>				
<D1	10,0	4,5	2,5	35,6
D1-D2	10,0	3,2	1,2	48,6
D2-D3	10,0	2,6	0,6	52,6
D3-D4	10,0	2,3	0,3	54,9
D4-D5	10,0	2,0	0,0	57,4
D5-D6	10,0	1,8	-0,2	57,8
D6-D7	10,0	1,7	-0,3	57,4
D7-D8	10,0	1,6	-0,4	57,0
D8-D9	10,0	1,3	-0,6	60,0
>=D9	10,0	1,0	-0,9	60,4

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents présents 24 mois consécutifs en 2011 et 2012 chez le même employeur, avec la même quotité de travail. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

(\*) Exprimée en équivalent temps plein annualisé.

Note : Les 10 % d'agents qui percevaient en 2011 un salaire net inférieur au premier décile ont connu en 2012 une évolution de leur RMPP nette de +2,5 % en euros constants.

**En 2012, la RMPP des titulaires est davantage portée par les évolutions individuelles du traitement indiciaire liées à la carrière, dans un contexte de ralentissement des mesures générales et des primes**

En moyenne en 2012, l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI, voir définitions) a augmenté de +0,41 % en euros courants (voir figure V 3.1-15) et l'indice de traitement net-grille indiciaire (ITN-GI) a diminué de 0,03 %.

Plusieurs éléments ont concouru à l'évolution de l'indice brut en 2012 : la poursuite de l'intégration dans le Nouvel Espace Statutaire (NES, voir encadré 3) des corps de catégorie B, la poursuite du plan pluriannuel de requalification de certains corps de la Police nationale, le nouvel échelonnement

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

indiciaire des corps et emplois des personnels des services actifs de la Police nationale, l'amélioration de la rémunération en début de carrière de certains personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, le passage en catégorie A des infirmiers des services médicaux des administrations de l'État ainsi que le relèvement à plusieurs reprises du minimum de traitement.

Depuis 2000, l'évolution annuelle moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'établit à 0,9 % par an (pour en savoir plus, voir les séries longues sur [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)). Sur cette période, l'évolution annuelle moyenne est de 0,9 % pour les agents de catégorie A et de 1,0 % pour ceux de catégories B et C.

L'ITB-GI reflète l'évolution, liée aux mesures générales et catégorielles, du traitement indiciaire brut des agents titulaires. L'ITB-GI étant un indice à structure de population constante, son évolution peut donc s'identifier à l'évolution du traitement indiciaire brut des agents présents 24 mois consécutifs, imputable à la mise en œuvre de ces mesures. En d'autres termes, cet indice peut être utilisé pour décomposer la RMPP brute des agents titulaires civils présents deux années consécutives selon différentes contributions : une composante indiciaire liée aux mesures générales et catégorielles, une composante indiciaire liée à la carrière des agents<sup>21</sup> et une composante liée à l'évolution des primes. Cette dernière composante peut elle-même être décomposée en une contribution des heures supplémentaires et en une contribution de l'ensemble des autres primes et indemnités.

En 2013, l'ITB-GI augmente de 0,11 % en euros courants, en ralentissement par rapport à 2012, et l'ITN-GI diminue de 0,34 %, l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) ayant augmenté de 0,86 % (pour en savoir plus, voir Stats Rapides, juin 2014 : <http://bo-fonction-publique.jouve-hdi.com/files/files/statistiques/ITBG/ITBGI-2014-T1.pdf>)

**Figure V 3.1-15 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) et de l'indice net (ITN-GI) entre 2000 et 2012**

[en %]

	2012/2011	2012/2000 (en moyenne annuelle)
<b>ITB-GI Ensemble</b>	<b>0,4</b>	<b>0,9</b>
Catégorie A	0,4	0,9
Catégorie B	0,4	1,0
Catégorie C	0,6	1,0
<b>ITN-GI Ensemble</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>
Catégorie A	-0,1	0,8
Catégorie B	0,0	0,9
Catégorie C	0,2	0,9

Source : Insee ; DGAFP, Département des études et des statistiques.

En 2012, la RMPP brute des agents titulaires civils a augmenté de 2,3 % en euros courants, en ralentissement par rapport à l'année précédente (+ 3,2 %). L'évolution de la RMPP de ces agents est désormais essentiellement portée par les évolutions du traitement indiciaire liées à la carrière<sup>22</sup> (contribution de +1,5 % après +1,6 % en 2011), tandis que la contribution des primes (+0,5 % après +1,1 % en 2011) et des mesures générales portant sur le traitement indiciaire (+0,3 % après +0,6 % en 2011) ralentissement (voir figure V 3.1-16).

<sup>21</sup> Calculée par solde.

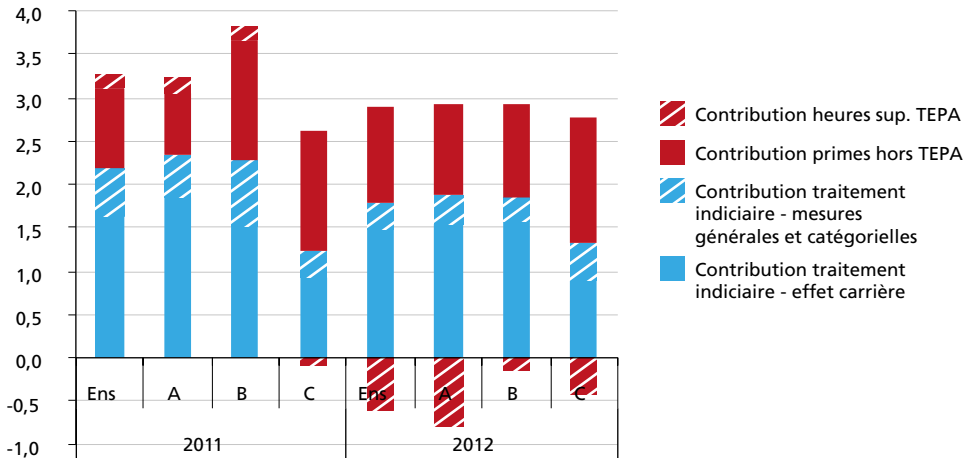
<sup>22</sup> C'est-à-dire résultant de l'avancement automatique, des promotions et de la réussite aux concours.

Le ralentissement des primes, lié à la diminution de la rémunération des heures supplémentaires exonérées, contribue particulièrement à expliquer le ralentissement de la RMPP des agents titulaires de catégories A et B.

Le ralentissement des mesures portant sur le traitement indiciaire concerne particulièrement les titulaires de catégorie B, la majorité d'entre eux ayant intégré le nouvel espace statutaire (NES) avant 2012. En revanche, la RMPP des agents de catégorie C ralentit moins fortement que pour les autres catégories (+2,4 % après +2,5 % en 2011) en lien avec les mesures dont ces agents ont pu bénéficier en 2012, en particulier le relèvement du minimum de traitement en janvier et juillet 2012.

**Figure V 3.1-16 : Décomposition de l'évolution en euros courants de la RMPP brute des agents titulaires civils présents 24 mois consécutifs en 2010-2011 et en 2011-2012**

[en %]



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils présents 24 mois consécutifs (en 2010 et 2011, en 2011 et 2012) chez le même employeur avec la même quotité.

Lecture : en 2012, la RMPP brute des agents titulaires civils a augmenté de 2,3 %. Cette évolution peut se décomposer ainsi : +1,5 % imputable à l'augmentation du traitement indiciaire relevant de l'effet carrière, +0,3 % imputable à l'augmentation du traitement indiciaire relevant des mesures générales, catégorielles et statutaires, +1,1 % imputable à l'augmentation des primes hors heures supplémentaires relevant du dispositif TEPA et -0,6 % imputable à l'évolution des montants versés au titre des heures supplémentaires TEPA.

### 3 Les rémunérations dans la fonction publique

#### *Les facteurs individuels d'évolution des salaires dans les ministères et les établissements publics entre 2008 et 2012*

Pour la moitié des agents titulaires civils des ministères et des établissements publics qui étaient présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et avec la même quotité de travail les deux années, le salaire net moyen (y compris les primes et indemnités) a augmenté d'au moins 11,1 % en euros courants sur la période. Cela correspond à une évolution annuelle moyenne du salaire net de 2,7 % en euros courants et de 1,2 % en euros constants, compte tenu d'une évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de 5,8 %<sup>23</sup> sur la période, soit une évolution de 1,4 % en moyenne annuelle. Pour un agent sur cinq (20,7 %), le salaire net a moins progressé que les prix. Pour la moitié des 2,5 % des agents ayant accédé à une catégorie hiérarchique supérieure<sup>24</sup>, le salaire net a augmenté d'au moins 20,9 % en euros courants sur la période (voir figure V 3.1-17), soit une évolution annuelle moyenne de 3,4 % en euros constants.

Les plus jeunes (les moins de 30 ans, et dans une moindre mesure, les 30-39 ans) enregistrent des évolutions de salaire net sur cette période plus favorables que le reste de la population (voir figure V 3.1-18), en relation avec des grilles indiciaires plus favorables en début de carrière. Cet avantage diminue nettement avec l'âge : la moitié des moins de 30 ans a bénéficié d'une évolution moyenne en euros constants de son salaire net d'au moins 2,3 % par an sur la période 2008-2012 tandis que pour la moitié des 50 ans et plus, cette évolution était en moyenne d'au moins 0,9 % par an. Ainsi, la proportion d'agents dont le salaire net a moins évolué que l'indice des prix (y compris tabac) est plus importante parmi ceux de 50 ans et plus (25,7 % d'entre eux) que parmi les moins de 30 ans (13,6 % d'entre eux).

Les agents de catégorie B en 2008 connaissent les évolutions de salaire net les plus favorables de toutes les catégories hiérarchiques (voir figure V 3.1-19), du fait depuis la fin 2010, de l'intégration progressive des corps de catégorie B dans le NES (voir encadré 3). Au total, la moitié des agents qui appartenaient à la catégorie B en 2008 a vu son salaire net progresser d'au moins 14,1 % en euros courants sur la période 2008-2012, soit +1,9 % d'évolution annuelle moyenne, en euros constants. Les agents de catégorie B sont proportionnellement moins nombreux (12,8 % d'entre eux) à avoir eu une augmentation de leur salaire net inférieure à l'évolution des prix que les agents de catégorie A (22,7 % d'entre eux) et de catégorie C (22,3 % d'entre eux).

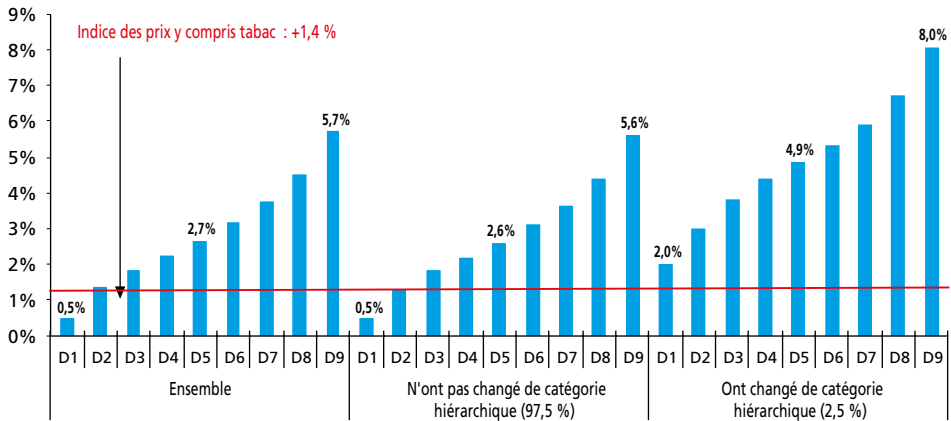
Sur la période 2008-2012, les évolutions de salaire net sont un peu plus dynamiques pour les hommes que pour les femmes, surtout en haut de la distribution (voir figure V 3.1-20). L'évolution annuelle moyenne est d'au moins 1,4 % en euros constants pour la moitié des hommes, et d'au moins 1,1 % pour la moitié des femmes.

<sup>23</sup> Sur la période, l'indice des prix hors tabac a évolué de +5,5 %, soit +1,4 % en moyenne annuelle.

<sup>24</sup> De C en B ou de B en A.

Figure V 3.1-17 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net (\*) entre 2008 et 2012 selon le fait d'avoir changé de catégorie hiérarchique en euros courants

[en %]



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

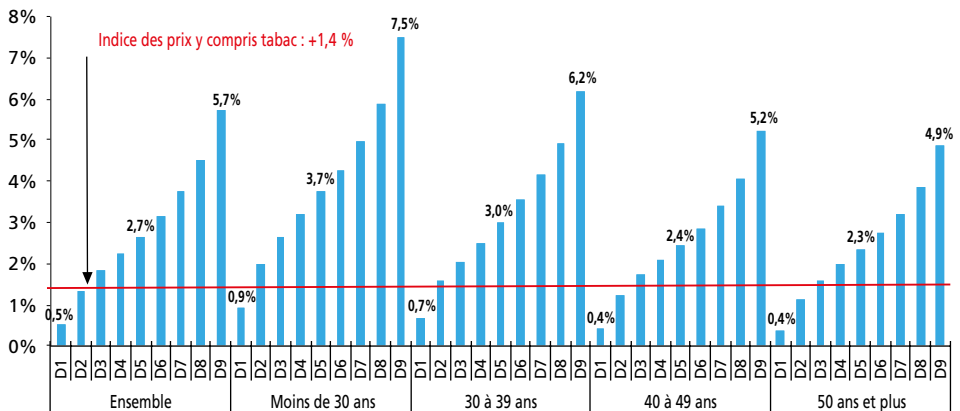
Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des agents présents en 2008 et en 2012 ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 0,5 % ; 50 % des agents présents en 2008 et en 2012 et n'ayant pas changé de catégorie hiérarchique ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 2,6 % ; 90 % des agents présents en 2008 et en 2012 et ayant changé de catégorie hiérarchique ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 8,0 %.

(\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Figure V 3.1-18 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net (\*) entre 2008 et 2012 selon l'âge en 2008 en euros courants

[en %]



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

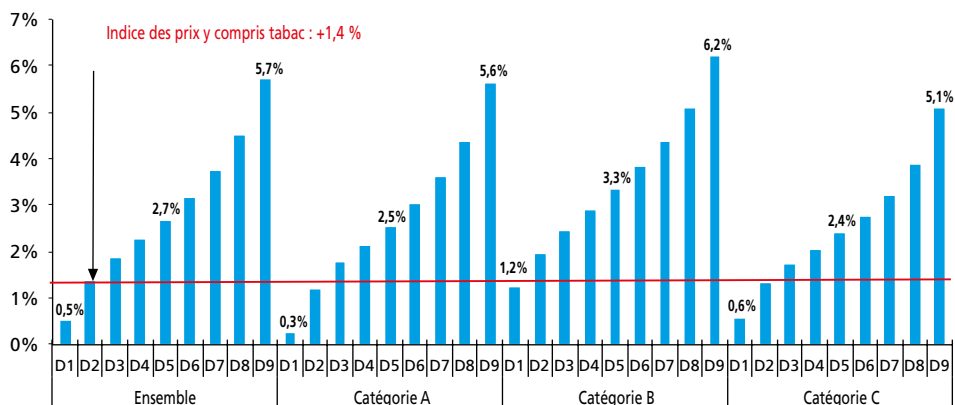
Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % des agents de moins de 30 ans en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 0,9 % ; 50 % des agents âgés de 30 à 39 ans en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 3,0 % ; 90 % des agents âgés de 50 ans ou plus en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 4,9 %.

(\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

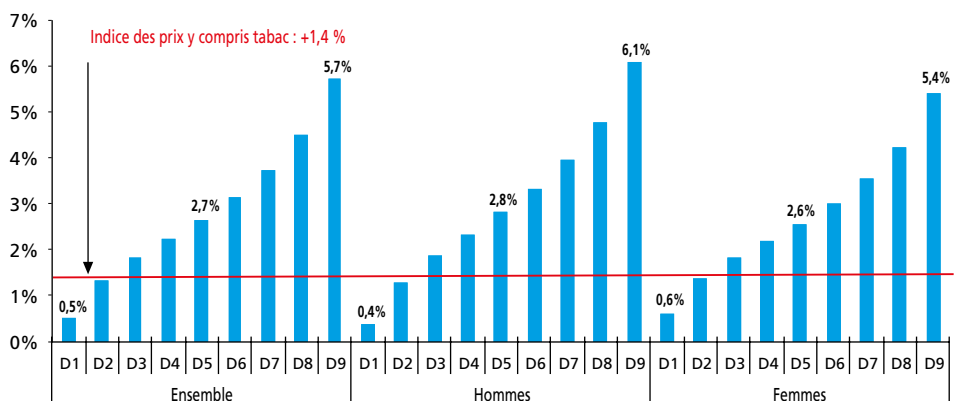
## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

**Figure V 3.1-19 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net (\*) entre 2008 et 2012 selon la catégorie hiérarchique de 2008 en euros courants**  
[en %]



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.  
 Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.  
 Note de lecture : 10 % des agents de catégorie A de 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 0,3 % ; 50 % des agents de catégorie B en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 3,3 % ; 90 % des agents de catégorie C en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 5,1 %.  
 (\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

**Figure V 3.1-20 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net (\*) entre 2008 et 2012 selon le sexe en euros courants**  
[en %]



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.  
 Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.  
 Note de lecture : 10 % de l'ensemble des agents présents en 2008 et en 2012 ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 0,5 % ; 50 % des hommes présents en 2008 et en 2012 ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 2,8 % ; 90 % des femmes présentes en 2008 et en 2012 ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 5,4 %.  
 (\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

**Encadré 4 : La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)**

Instituée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, la «garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de quatre ans lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation. L'inflation prise en compte est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage. Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années.

Cette garantie s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics, dans les conditions prévues par le décret du 6 juin 2008. Elle ouvre des droits pour la retraite dans le cadre du RAFF, en dehors du plafond de 20 %.

Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents sont exclus de l'assiette. Toutes les majorations et indexations relatives à l'Outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour le calcul de la GIPA.

Le dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat a été prolongé pour l'année 2014, en application des dispositions du décret du 6 juin 2008 modifié par le décret n°2014-33 du 14 janvier 2014.

**Dans les ministères, 104 665 bénéficiaires de la GIPA en 2013 au titre de la période décembre 2008-décembre 2012 contre 137 270 en 2012 (au titre de décembre 2007-décembre 2011).**

En 2013, 79,9 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA relativement à la période décembre 2008-décembre 2012, sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF). La dépense consacrée au dispositif 2013, fondé sur les évolutions de traitement indiciaire de décembre 2008 à décembre 2012, est en baisse de 20 % par rapport à celle consacrée au dispositif 2012 (99,4 millions d'euros au titre de la période décembre 2007-décembre 2011).

Sur le seul champ des agents civils des ministères et des universités, la prime correspondant à la GIPA versée en 2013 (au titre de la période décembre 2008-décembre 2012) a été versée à 104 665 agents, soit un quart de moins que lors du dispositif en vigueur en 2012, pour un montant total de 82,4 millions d'euros (voir figure V 3.1-22). Pour mémoire, sur ce même champ, 137 270 agents avaient été concernés par la GIPA versée en 2012 pour un montant total de 98,7 millions d'euros. Le ministère de l'Éducation nationale fournit le plus important contingent de bénéficiaires (41,4 %) ainsi, surtout, qu'en termes de montants versés (60,6 %).

En 2013 pour la deuxième année consécutive, les femmes bénéficiaires sont désormais plus nombreuses (56,7 %) que les hommes (43,3 %) à bénéficier du dispositif mais pour des montants versés inférieurs (un montant moyen de 705 euros et un montant médian de 664 euros pour les femmes contre un montant moyen de 895 euros et un montant médian de 832 euros pour les hommes). Pour la deuxième année consécutive également, les agents titulaires de catégorie C sont désormais les premiers bénéficiaires (44,5%), alors qu'il s'agissait des agents de catégorie A lors des dispositifs antérieurs.

**Figure V 3.1-21 : Bilan des versements GIPA effectués en 2013 au titre de la période décembre 2008-décembre 2012 dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)**

	Part dans l'effectif bénéficiaire (en %)	Montant total (en millions d'euros)	Montant moyen par agent (en euros)	Montant du premier décile (en euros)	Montant médian (en euros)	Montant du neuvième décile (en euros)
<b>Ensemble</b>	<b>100,0 %</b>	<b>82,4</b>	<b>787</b>	<b>69</b>	<b>754</b>	<b>1 662</b>
Titulaires de catégorie A	37,0 %	53,6	1 458	1 127	1 397	2 044
Titulaires de catégorie B	13,3 %	6,3	479	10	522	1 134
Titulaires de catégorie C	44,5 %	11,0	248	51	134	832
Titulaires de catégorie inconnue	5,2 %	7,7	1 485	1 093	1 478	1 743
Non-titulaires	4,7 %	3,5	720	119	715	1 314
Statut non spécifié	0,3 %	0,3	716	68	228	2 044
moins de 30 ans	0,1 %	0,1	758	183	750	1 044
30 à 34 ans	0,5 %	0,3	461	98	279	870
35 à 39 ans	2,1 %	0,7	325	94	183	841
40 à 44 ans	10,2 %	3,7	351	49	167	1 127
45 à 49 ans	14,5 %	7,2	473	51	167	1 204
50 à 54 ans	22,5 %	14,7	622	63	505	1 397
55 ans et plus	50,1 %	55,8	1 064	82	1 204	1 743
Hommes	43,3 %	40,6	895	92	832	1 743
Femmes	56,7 %	41,8	705	51	664	1 662

Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

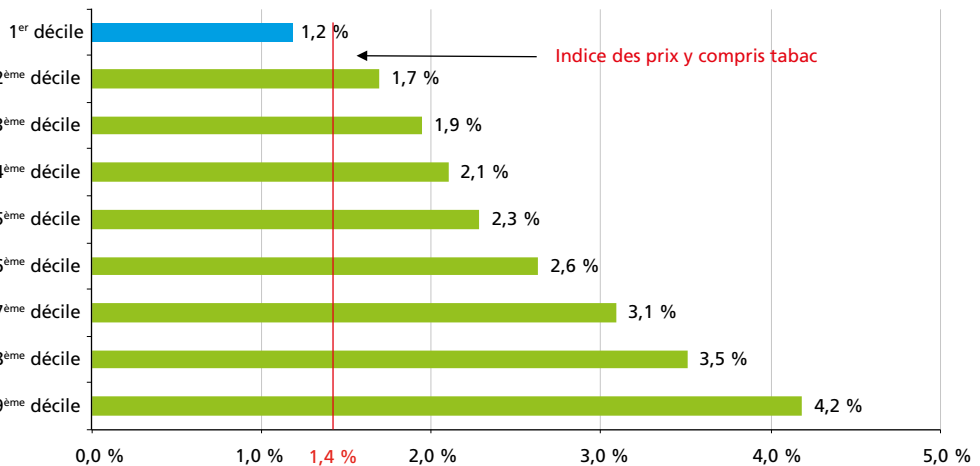
Note de lecture : les agents titulaires de catégorie C représentent 44,5 % de l'effectif bénéficiaire de la GIPA versée en 2013 ; le montant total perçu par cette catégorie d'agents s'élève à 11,0 millions d'euros, ce qui représente un montant moyen perçu par agent de catégorie C de 248 euros. En termes de distribution, 10 % des agents de catégorie C ont perçu un montant de GIPA de moins de 51 euros, 50 % des agents de catégorie C ont perçu moins de 134 euros et 90 % des agents de catégorie C ont perçu moins de 832 euros.

Compte tenu de la population ciblée, les agents âgés de 50 ans et plus représentent une majorité des bénéficiaires (72,6 % des bénéficiaires de la mesure) du dispositif 2013. Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 0,6 % des bénéficiaires, le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 1 064 euros pour les agents âgés de 55 ans et plus.

A défaut de pouvoir calculer des évolutions de traitements indiciaires entre décembre 2008 et décembre 2012 compte tenu de l'information disponible dans SIASP, mais afin de fournir des indications de distribution, des évolutions quadriennales ont été calculées sur les agents titulaires des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année à la fois en 2008 et en 2012 chez le même employeur et travaillant selon la même quotité. La moitié a bénéficié d'une augmentation de traitement brut indiciaire supérieure à 9,5 % en euros courants (voir figure V 3.1-21). Aux deux extrémités de la distribution, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de moins de 4,8 %, tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 17,8 %. Compte tenu d'une évolution de l'indice des prix (y compris tabac) de 5,8 % sur la période, le traitement brut indiciaire de 15,3 % des agents a augmenté moins vite que les prix.



Figure V 3.1-22 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de traitement indiciaire entre 2008 et 2012



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et 2012, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 1,2 % en moyenne par an entre 2008 et 2012 ; 90 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 4,2 % en moyenne par an entre 2008 et 2012.

Formellement, les déciles d'évolution calculés ici ne sont pas nécessairement identiques aux déciles d'évolution de décembre 2008 à décembre 2012.

## Dans la fonction publique territoriale, le salaire net moyen augmente de 1,4 % en euros courants en 2012 mais diminue de 0,5 % en euros constants.

En 2012, le salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein annualisé d'un agent territorial s'élève à 1 848 euros. Ce salaire net mensuel moyen s'échelonne de 1 643 euros pour les agents des centres communaux d'action sociale et des caisses des écoles à 2 495 euros pour ceux des services départementaux d'incendies et de secours (voir figure V 3.1-23).

En 2012, le salaire brut moyen en euros courants progresse de 1,7 %, à un rythme supérieur à l'année précédente (après +1,4 % en 2011). Cependant, compte tenu de l'augmentation d'une partie des cotisations portant sur le salaire brut (voir *supra*), la progression en euros courants du salaire net moyen dans la fonction publique territoriale reste proche de celle observée l'année précédente (+1,4 % après 1,3 % en 2011). Le salaire net moyen s'accroît plus rapidement chez les employés et les ouvriers (+1,6 %) en lien avec les deux revalorisations du minimum de traitement intervenues en janvier et juillet 2012. Le salaire net évolue différemment selon la collectivité employeur : parmi les principaux types de collectivité, la progression la plus faible est enregistrée dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (+0,9 %) tandis que la plus élevée concerne, comme l'année précédente, les conseils régionaux (+1,8 %).

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix (+2,0 % y compris tabac), le salaire net moyen dans la FPT décroît de 0,5 % en euros constants.

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Figure V 3.1-23 : Évolution des salaires mensuels nets moyens (\*) et de la RMPP nette entre 2011 et 2012 dans la fonction publique territoriale

	Effectifs (*) utilisés pour le calcul des salaires		Salaire mensuel net de prélèvements en 2012	Évolution du salaire net moyen 2012/2011 (en %)		RMPP (2) nette 2012/2011			
	Structure des effectifs 2012 (en %)	Évolution 2012/2011 (en %)		En euros courants	En euros constants (1)	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution de la rémunération en euros courants (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (1) (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'IPC (1) (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1 848</b>	<b>1,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>67,1</b>	<b>2,4</b>	<b>0,4</b>	<b>47,1</b>
Cadres	8,0	2,4	3 223	0,6	-1,3	70,7	2,8	0,8	46,7
Professions intermédiaires	14,8	0,2	2 188	0,7	-1,2	68,1	2,7	0,7	45,5
Employés et ouvriers	75,1	1,6	1 634	1,6	-0,3	67,2	2,2	0,3	47,4
Indéterminés	2,1	11,2	1 897	6,7	4,7	40,3	1,5	-0,4	48,2
Communes	55,7	0,9	1 760	1,6	-0,4	66,7	2,5	0,6	45,4
CCAS et caisses des écoles	6,7	2,2	1 643	1,6	-0,4	51,8	2,3	0,4	48,1
EPIC à fiscalité propre	10,5	5,7	1 924	0,9	-1,1	66,4	2,3	0,4	45,6
Autres structures intercommunales	3,5	2,4	1 807	1,8	-0,2	60,5	2,9	0,9	45,4
Départements	14,8	0,8	2 062	1,0	-0,9	73,5	2,0	0,1	52,4
Services départementaux d'incendie et de secours	3,1	0,5	2 495	1,3	-0,6	86,6	2,2	0,2	49,8
Régions	4,6	2,3	1 903	1,8	-0,2	71,3	2,5	0,6	48,3
Autres collectivités locales	1,1	7,8	2 058	0,1	-1,9	46,6	2,6	0,6	48,8

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés.

(1) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

(2) La rémunération nette moyenne (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités locales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

En 2012, le salaire mensuel brut moyen des agents titulaires des collectivités s'établit à 2 259 euros, composé de 1 727 euros de traitement brut indiciaire moyen auxquels s'ajoutent 532 euros de primes et indemnités (comprenant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement). Déduction faite de 349 euros de cotisations salariales moyennes, le salaire mensuel net moyen des agents titulaires s'établit à 1 910 euros (voir figure V 3.1-24).

En 2012, le salaire brut moyen des titulaires augmente de 1,7 % en euros courants, porté par une évolution des primes et indemnités (comprenant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement) plus dynamique (+4,7 %) qu'en 2011 (+2,4 %), malgré la forte diminution du recours aux heures supplémentaires défiscalisées. Les primes perçues en 2012 par les agents des collectivités incluent la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) versée au titre de la période décembre 2007-décembre 2011, qui a bénéficié à 159 000 agents (dont 150 000 titulaires, voir figure V 3.1-26 de l'édition précédente du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique), soit trois fois plus de bénéficiaires que lors du dispositif 2011, pour un montant moyen annuel de 477 euros. Ce sont principalement les agents titulaires de catégorie C qui en ont bénéficié (cinq fois plus nombreux qu'en 2011). L'évolution du traitement brut indiciaire est plus modérée et ralentit par rapport à l'année précédente (+0,8 % en 2012, après +1,0 % en 2011). En 2012, en lien avec l'augmentation de l'assiette de CSG et de CRDS et du taux de retenue pour pension

## Les rémunérations dans la fonction publique

civile, le montant moyen de cotisations sociales s'accroît plus rapidement (+3,5 %) que le salaire brut moyen. Au total, le salaire net moyen des agents titulaires augmente de 1,3 % en euros courants en 2012, soit une baisse de 0,6 % en euros constants.

**Figure V 3.1-24 : Décomposition du salaire mensuel moyen (\*) dans la fonction publique territoriale en 2012**

	Ensemble des agents			Titulaires		
	Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %)		Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %)	
		en euros courants	en euros constants <sup>(1)</sup>		en euros courants	en euros constants <sup>(1)</sup>
<b>Salaire brut (a)</b>	<b>2 195</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,2</b>	<b>2 259</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,3</b>
- Traitement brut				1 727	0,8	-1,2
- Primes et rémunérations annexes y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement dont heures supplémentaires exonérées				532	4,7	2,7
				24	-21,1	-22,6
<b>Cotisations sociales</b>	<b>347</b>	<b>3,4</b>	<b>1,4</b>	<b>349</b>	<b>3,5</b>	<b>1,5</b>
- Cotisations sociales salariées <sup>(2)</sup> (b)	176	3,7	1,8	172	4,1	2,1
- CSG et CRDS (c)	172	3,0	1,0	177	3,0	1,0
<b>Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)</b>	<b>1 848</b>	<b>1,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>1 910</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,6</b>

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés.

(1) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

(\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

### **La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) en 2011 et 2012 dans la fonction publique territoriale progresse de 2,4 % en euros courants, soit +0,4 % en euros constants**

La rémunération moyenne des agents présents chez le même employeur les deux dernières années consécutives avec la même quotité de travail s'est accrue en 2012 de 2,4 % en euros courants (voir figure V 3.1-23) et de 0,4 % en euros constants compte tenu de l'évolution de l'indice des prix (+2,0 % y compris tabac). L'évolution des rémunérations des salariés en place varie fortement selon l'employeur, reflétant la diversité des politiques de ressources humaines menées par les collectivités locales et des différences dans la composition des emplois. Ainsi, la progression de la RMPP est la plus faible dans les conseils généraux, soit +2,0 % en euros courants (+0,1 % en euros constants). À l'opposé, l'augmentation de la RMPP atteint 2,9 % en euros courants (soit +0,9 % en euros constants) dans les autres structures intercommunales qui regroupent essentiellement les syndicats de collectivités (SIVU, SIVOM et syndicats mixtes).

### **Dans le secteur hospitalier public (SHP), le salaire net moyen progresse de 1,4 % en euros courants en 2012, soit une baisse de 0,6 % en euros constants**

Dans le secteur hospitalier public<sup>25</sup>, les salariés ont perçu en 2012 un salaire net mensuel moyen de 2 242 euros (voir figure V 3.1-25). Le salaire net moyen progresse de 1,4 % en euros courants en 2012 (après +1,5 % en 2011), soit -0,6 % en euros constants comme en 2011. Hors médecins, cadres, stagiaires et apprentis, le salaire net mensuel moyen s'établit à 1 961 euros, en hausse de +1,2 % en euros courants (soit une baisse de 0,8 % en euros constants).

<sup>25</sup> Voir encadré 1.

## 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Le salaire mensuel moyen baisse en euros constants quelle que soit la catégorie considérée. La baisse est la moins élevée pour la catégorie des « médecins, pharmaciens, psychologues » (-0,1 % en euros constants).

**Figure V 3.1-25 : Évolution des salaires mensuels nets moyens (\*) et de la RMPP nette entre 2011 et 2012 dans le secteur hospitalier public**

	Effectifs (*) utilisés pour le calcul des salaires		Salaire mensuel moyen net de prélèvements en 2012	Évolution du salaire net moyen 2012/2011 (en %)		RMPP (2) nette 2012/2011			
	Structure des effectifs 2012 (en %)	Évolution 2012/2011 (en %)		En euros courants	En euros constants (1)	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution de la rémunération en euros courants (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (1) (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'IPC (1)
<b>Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****</b>	<b>100,0</b>	<b>0,6</b>	<b>2 242</b>	<b>1,4</b>	<b>-0,6</b>	<b>70,8</b>	<b>1,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>52,3</b>
<b>Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****</b>	<b>89,6</b>	<b>0,5</b>	<b>1 961</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,8</b>	<b>70,7</b>	<b>1,8</b>	<b>-0,2</b>	<b>46,5</b>
Médecins, pharmaciens, psychologues	8,9	0,6	4 826	1,9	-0,1	71,3	1,7	-0,2	57,4
Cadres direction, adm., gestion	1,5	4,4	3 686	1,6	-0,3	74,5	4,6	2,6	42,3
PI soignantes et sociales**	36,3	1,4	2 312	0,6	-1,3	67,4	1,7	-0,2	53,8
PI administratives et techniques	5,0	4,0	2 113	1,8	-0,2	80,1	3,2	1,2	41,9
Agents de service et employés adm.***	39,8	-0,3	1 688	1,5	-0,4	70,7	1,6	-0,4	51,5
Ouvriers	8,5	-0,6	1 646	1,0	-0,9	79,5	1,6	-0,3	52,8

Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

\*\* PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

\*\*\* Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

\*\*\*\* y.c. non ventilés.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(1) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

(2) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés ayant exercé en 2011 et en 2012 dans le même établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610<sup>2</sup> ou catégorie juridique 7364) avec la même quotité de travail.

En 2012, on estime à 53,4 millions d'euros<sup>26</sup> le montant de GIPA versé aux personnels non médicaux du secteur hospitalier public pour la période 2007-2011, soit un montant en hausse de 85,3 % par rapport au montant versé en 2011 pour la période décembre 2006-décembre 2010. A ce stade, il n'existe pas de données disponibles sur les personnels concernés ni sur leurs caractéristiques.

26 Ces données sont issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS) brutes 2012.

***La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) en 2011 et 2012 dans le secteur hospitalier public augmente de 1,8 % en euros courants, soit une baisse de 0,1 % en euros constants***

Le salaire net moyen des personnes en place tout au long de l'année en 2011 et 2012 dans le même établissement avec la même quotité de travail - hors stagiaires, contrats aidés, externes et internes - a progressé de 1,8 % en euros courants dans les hôpitaux publics (voir figure V 3.1-25), en ralentissement par rapport à l'année précédente (+3,3 % entre 2010 et 2011).

L'écart entre la rémunération moyenne des personnes en place (+1,8 %) et le salaire net annuel moyen (+1,4 %) est dû aux effets d'entrées-sorties dans le secteur hospitalier public. Ces effets pèsent cependant beaucoup moins sur le salaire moyen en 2012 (-0,5 %) qu'en 2011 (-1,8 %) compte tenu notamment d'un nombre de départs à la retraite en forte baisse (-22 % dans le SHP), en lien avec le décalage de l'âge légal de départ à la retraite et la suppression des départs anticipés pour parents de trois enfants.

Le ralentissement de la RMPP dans le secteur hospitalier public en 2012 peut s'expliquer par plusieurs facteurs. En 2012, le montant des heures supplémentaires rémunérées baisse de 30 % en moyenne pour les agents du SHP suite à l'abrogation au deuxième semestre 2012 du dispositif TEPA de défiscalisation des heures supplémentaires. Par ailleurs, les autres primes et indemnités perçues par les agents du service hospitalier public ralentissent également en 2012 (+4 % après +8 % en 2011). Enfin et dans une moindre mesure, l'évolution des salaires en 2011 avait été particulièrement dynamisée par un certain nombre de revalorisations : l'intégration dans le nouvel espace statutaire (NES, voir encadré 3) des personnels administratifs, techniques et médico-techniques de catégorie B ainsi que le passage en catégorie A du corps des infirmiers.

En tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+2,0 % y compris tabac), la rémunération nette moyenne des personnes en place dans le secteur hospitalier public en 2011 et 2012 baisse de 0,1 % en euros constants et de 0,2 % en euros constants sur le champ des salariés hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres ». Pour les « médecins, pharmaciens, psychologues » des hôpitaux publics, la RMPP diminue de 0,2 % en euros constants.

**Encadré 5 – Premiers résultats sur les salaires dans le secteur social et médico social (Nahon, 2014)**

Le secteur social et médico social regroupe diverses activités : accueil de jeunes enfants, adultes en difficulté, adultes handicapés, enfants en difficulté, enfants handicapés, personnes âgées, aide à domicile, aide par le travail. Les établissements et les salariés relevant de ce champ sont ainsi assez hétérogènes.

Au sein de ce secteur, la fonction publique territoriale domine : 54% des salariés du secteur y travaillent en 2011. La fonction publique d'État est assez peu représentée avec seulement 7% des salariés du secteur. La fonction publique hospitalière rassemble quant à elle 39% des salariés du secteur. Les salaires médians sont en moyenne plus élevés dans la fonction publique d'État : 1 969 euros nets mensuels, contre 1 593 euros dans la fonction publique hospitalière et 1 503 euros dans la fonction publique territoriale.

Le salaire médian de l'ensemble du secteur s'établit à 1 542 euros nets (voir figure V 3.1-26) mensuels mais les disparités salariales sont importantes suivant le type d'activité. Les salaires sont ainsi plus élevés dans les établissements qui emploient les personnes les plus qualifiées, comme les établissements pour enfants handicapés et ceux pour les enfants en difficulté sociale. Les salaires médians de ces secteurs y sont respectivement de 1 830 et 1 838 euros nets mensuels. A l'opposé, les salaires les plus bas se retrouvent dans l'aide à domicile avec un salaire médian de 1 363 euros et un quart des salariés ont un salaire relativement proche du SMIC, inférieur à 1 269 euros<sup>27</sup>. On trouve très peu d'agents de catégorie A dans ce secteur, tout comme dans le secteur de l'accueil de jeunes enfants (moins de 4 %), alors qu'ils sont 44 % dans le secteur des enfants handicapés. C'est également dans ce secteur et dans celui de l'accueil pour personnes âgées que les salaires sont les plus homogènes. À l'inverse, les écarts sont les plus importants dans les établissements pour enfants handicapés avec un écart interquartile de 736 euros.

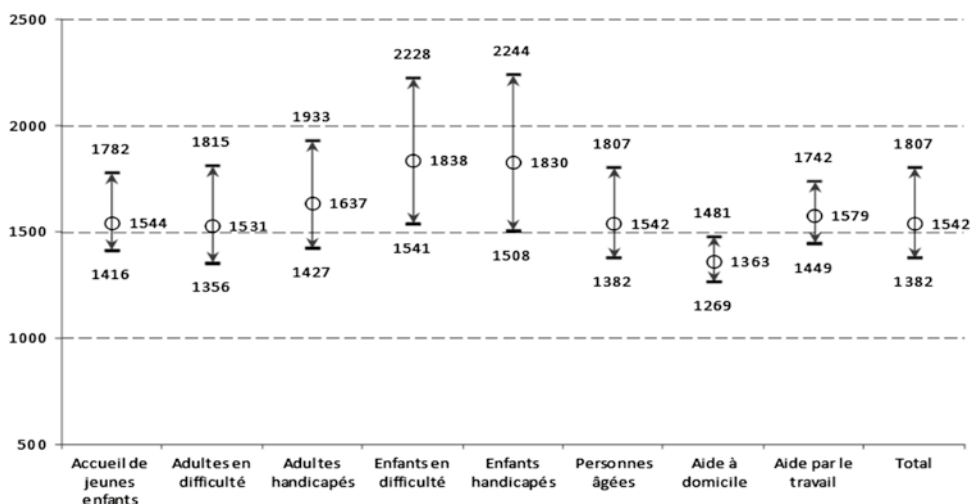
Occupant des postes plus qualifiés que les femmes, les hommes perçoivent des salaires en moyenne plus élevés, mais les écarts de salaires sont moins marqués que dans les établissements privés.

<sup>27</sup> Le niveau du SMIC était de 1072,07 euros mensuels nets au début 2011, et de 1094,71 euros mensuels nets à la fin 2011 pour un emploi à temps plein (151,67 heures mensuelles).

### 3 Les rémunérations dans la fonction publique

Figure V 3.1-26 : Distribution des salaires dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics en 2011

(En euros)



Sources : INSEE - SIASP (Système d'information sur les agents des services publics).

Champ : France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors assistantes maternelles. Lecture : la valeur centrale (le rond) représente la médiane des salaires pour un secteur donné. Les flèches délimitent les rémunérations de 50 % des personnes situées autour de la médiane.

### Le rachat de jours RTT ou de congés annuels dans les trois versants de la fonction publique

L'analyse des caractéristiques principales des bénéficiaires du rachat de jours CET dans la FPE pour l'année 2012 porte sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat. Sur ce champ, 47 586 agents ont racheté des jours de CET (soit +9,9 % par rapport à 2011) pour un montant total de 61,8 millions d'euros (+21,4 % par rapport à 2011), soit un montant moyen annuel par agent bénéficiaire de 1 300 euros et un montant médian de 800 euros (voir figure V 3.1-27).

Ainsi, pour un agent titulaire des ministères, le montant moyen perçu au titre du rachat de jours en 2012 représente 17 % du total de ses primes.

## Les rémunérations dans la fonction publique

Figure V 3.1-27 : Bilan de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels dans les ministères en 2012

	Part dans l'effectif bénéficiaire (en %)	Montant total (en millions d'euros)	Montant annuel moyen en euros	Montant annuel du premier décile en euros	Montant annuel médian en euros	Montant annuel du neuvième décile en euros
<b>Ensemble</b>	<b>100,0 %</b>	<b>61,8</b>	<b>1 300</b>	<b>250</b>	<b>800</b>	<b>2 960</b>
Titulaires de catégorie A	38,2 %	30,1	1 654	375	1 125	3 625
Titulaires de catégorie B	34,0 %	16,1	996	240	700	2 160
Titulaires de catégorie C	14,3 %	4,6	674	130	455	1 430
Titulaires de catégorie inconnue	7,7 %	6,3	1 715	313	1 040	4 000
Non-titulaires	4,1 %	2,9	1 475	260	1 000	3 250
Autres	1,7 %	1,9	2 372	400	1 625	5 375
Moins de 30 ans	2,4 %	1,0	893	160	640	1 875
30 à 34 ans	8,6 %	4,3	1 051	240	720	2 375
35 à 39 ans	14,2 %	8,1	1 200	250	800	2 625
40 à 44 ans	14,9 %	9,0	1 265	250	800	2 800
45 à 49 ans	13,9 %	9,1	1 367	250	875	3 125
50 à 54 ans	17,7 %	10,9	1 297	250	800	3 000
55 ans et plus	28,3 %	19,5	1 446	250	845	3 280
Hommes	67,0 %	46,6	1 463	260	938	3 250
Femmes	33,0 %	15,2	969	195	625	2 125

Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont incluses les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2011 et 2012.

En 2012 comme les deux années précédentes, le rachat de jours de CET a concerné une majorité d'hommes. Les agents âgés de 50 ans et plus ainsi que les agents de catégorie A continuent d'être fortement représentés parmi les bénéficiaires. Les principaux ministères concernés restent le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Les personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale n'ayant pas de compte épargne-temps, ce ministère est fortement sous-représenté.

En 2013, sur ce même périmètre, 53 339 agents ont racheté des jours de CET (soit +12,1 % par rapport à 2012) pour un montant total de 66,8 millions d'euros (+8,0 % par rapport à 2012), soit un montant moyen annuel par agent bénéficiaire de 1 253 euros et un montant médian de 845 euros.

Dans la fonction publique territoriale, les données concernant le nombre de bénéficiaires et les montants versés au titre du rachat de jours CET n'ont pu être réactualisées. Les dernières données disponibles ont déjà été publiées dans les éditions précédentes du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Ainsi, aucun rachat de jour de CET n'avait eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Fin 2007, 40 % des agents disposant d'un CET (35 600 agents) avaient demandé à bénéficier du dispositif de « rachat ».

Dans les établissements publics de santé, on estime à 16 270 le nombre de jours rachetés aux agents en 2012 (en baisse de 5,1 % par rapport à 2011), pour un montant total de 4,8 millions d'euros (-7,3 % par rapport à 2011), dont 74 % ont été versés au bénéfice des personnels médicaux. A ce stade, il n'existe pas de données disponibles sur les personnels concernés ni sur leurs caractéristiques.

#### Encadré 6 : Le rachat de jours de congés ou de comptes épargne-temps

Dans la fonction publique de l'État, quatre dispositifs sont à distinguer :

- la mesure de rachat de jours RTT ou congés annuels issue du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007. Le paiement correspondant s'est étalé dans les ministères sur treize mois, de décembre 2007 à décembre 2008 ;
- la mesure de rachat de jours CET issue du décret n° 2008-1136 du 03 novembre 2008. Les premiers paiements ont été versés avec la paie de février 2009 ;
- la réforme globale du dispositif des CET instituée par le nouveau décret du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État (impact en 2010 : les agents ayant jusqu'au 31 décembre 2009 pour faire leur choix) ;
- la mesure de transferts de jours de CET au RAFF (retraite additionnelle de la fonction publique) issue également du décret du 28 août 2009.

Dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Dans la FPT, la possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi 2004. Dans la FPE et la FPT, en application des accords de février 2008, une réforme globale des modalités d'utilisation des jours épargnés sur les CET a été opérée : les agents ont désormais trois possibilités d'utilisation des jours stockés dans un CET :

- une utilisation en jours de congés ;
- un rachat sous la forme d'une indemnité dont le montant est fixé forfaitairement par catégorie statutaire : 125€ pour la catégorie A, 80 € pour la catégorie B et 65€ pour la catégorie C ;
- un abondement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF).

Les agents ont eu jusqu'au 31 décembre 2009 pour décider de l'usage de leur stock acquis au 31/12/2008 et jusqu'au 31 janvier 2010 pour les jours déposés au titre de l'année 2009. Préalablement à cette refonte d'ensemble, plusieurs procédures de rachat avaient été proposées aux agents en 2007 et 2008. La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des jours CET allant au-delà des modalités ouvertes à la FPE (décrets n° 2008-454 et n° 2008-455 du 14 mai 2008) : au lieu d'un plafond à 4 jours/an, les agents de la FPH se sont vu proposer une indemnisation de 50% des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les comptes épargne-temps. Les personnels médicaux et les agents non-médicaux de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

## Bibliographie

- BARADJI, E. et PEYRIN, A. (2011), « L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A + en 2007 », Dossier 2.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*, DGAFF, La Documentation française.
- BESSON, L., LOQUET, J et POULIQUEN, E (2013) « Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2011 », Vue 3.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, Faits et chiffres édition 2013, DGAFF, La Documentation française.
- BESSIERE, S. et POUGET, J. (2007) « Les carrières salariales dans la fonction publique d'État. Premiers éléments de caractérisation », in *Les Salaires en France*, Insee Références.
- DEPP (2013), *Bilan social 2012-2013 – Partie 1. Enseignement scolaire.*
- DGAFF, Documents et méthodes (février 2012) « Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique : compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee) ».
- DGAFF, Documents et méthodes (mars 2013) « Nouveaux compléments méthodologiques suite à l'introduction du système d'information SIASP (Insee). Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique ».



- « Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État - Grille Indiciaire – Premier trimestre 2014 », DGAFP, Stats Rapides, n° 8, juin 2014.
- Insee (2013), Insee Références Emploi et salaires, fiches thématiques.
- Insee (2013), Insee Références Femmes et Hommes. Regards sur la parité, fiches thématiques.
- Insee (2013), Insee Références France Portrait Social.
- Kerjosse R. et Pinel C. (2013), « Secteur privé et entreprises publiques. En 2011, les salaires ralentissent de nouveau en euros constants », Insee Première n° 1471.
- Michel C. (2014), « Les salaires dans la fonction publique d'État. En 2012, les salaires baissent de 0,8 % en euros constants » Insee Première n° 1509
- Michel C. (2014), « Les salaires dans la fonction publique territoriale. En 2011, baisse de 0,8 % en euros constants », Insee Première n° 1486.
- Nahon S (2014), « Les salaires dans le secteur social et médico-social en 2011. Une comparaison entre les secteurs privé et public », Études et Résultats n°879.